



NORMANDIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R28-2022-144

PUBLIÉ LE 14 OCTOBRE 2022

Sommaire

Agence régionale de santé de Normandie / Direction appui à la performance

R28-2022-09-19-00008 - Arrêté du 19 septembre 2022 fixant la liste des postes éligibles à la prime d'engagement de carrière hospitalière pour des spécialités dans lesquelles l'offre de soins est ou risque d'être insuffisante (8 pages)

Page 5

Direction de la sécurité sociale / Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale Antenne interrégionale de Rennes

R28-2022-10-10-00001 - Arrêté modificatif n°2 du 10 octobre 2022 portant modification de la composition du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales de la Manche (1 page)

Page 14

Direction interrégionale de la Mer Manche Est - Mer du Nord / Secrétariat direction

R28-2022-10-04-00004 - Arrêté n°154/2022 en date du 04 octobre 2022 - portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est - mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité pour les actes et les décisions en matière de police sanitaire pour les zones de pêche des pectinidés en Manche Est - mer du Nord (3 pages)

Page 16

R28-2022-10-14-00002 - Arrêté n°158/2022 en date du 14 octobre 2022 - Fixant les jours et horaires d'autorisation de pêche des praires et amandes de mer sur le gisement " Ouest-Cotentin " pour le mois d'octobre 2022 (2 pages)

Page 20

R28-2022-10-14-00001 - Arrêté n°159/2022 en date du 14 octobre 2022 - Fixant les jours et horaires d'autorisation de pêche des praires et amandes de mer sur le gisement " Ouest-Cotentin " pour le mois de novembre 2022 (4 pages)

Page 23

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie /

R28-2022-09-21-00002 - Arrêté portant sur l'attribution d'une licence d'inséminateur d'équidés (2 pages)

Page 28

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie / SREAA-FAM

R28-2022-10-10-00002 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de L'EURE - octobre 2022 (5 pages)

Page 31

R28-2022-10-06-00007 - DECISION MODIFICATIVE PORTANT SUR UN REFUS D'EXPLOITER N°DDTM76/SEA/22-037 (2 pages)

Page 37

R28-2022-10-06-00006 - DECISION MODIFICATIVE PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER N°DDTM76/SEA/22-036 (2 pages)

Page 40

R28-2022-10-11-00001 - DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER N°DDTM50/SEAT/22-020 (4 pages)	Page 43
R28-2022-10-11-00002 - DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER N°DDTM50/SEAT/22-021 (4 pages)	Page 48
Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DREETS) / Secretariat de direction	
R28-2022-10-06-00005 - Arrêté du 6 octobre 2022 autorisant l'augmentation du titre alcoométrique naturel pour l'élaboration des vins de la récolte 2022 (3 pages)	Page 53
EPF Normandie /	
R28-2022-10-07-00001 - DELEGATION SIGNATURE FABIEN MANCEL (1 page)	Page 57
Préfecture de la région Normandie - SGAR / Pôle Politiques publiques	
R28-2022-10-05-00003 - Décision n° SGAR 22-104 portant attribution du label "Entreprises du Patrimoine Vivant" (EPV) à l'entreprise Atelier Giordani (1 page)	Page 59
R28-2022-10-05-00004 - Décision n° SGAR 22-105 portant attribution du label "Entreprises du Patrimoine Vivant" (EPV) à l'entreprise Chaudrolux (1 page)	Page 61
R28-2022-10-05-00005 - Décision n° SGAR 22-106 portant attribution du label "Entreprises du Patrimoine Vivant" (EPV) à l'entreprise Maisons d'histoire (1 page)	Page 63
R28-2022-10-05-00006 - Décision n° SGAR 22-107 portant refus du label "Entreprises du Patrimoine Vivant" (EPV) à l'entreprise Classic Drive - Garage de Tourny (1 page)	Page 65
R28-2022-10-05-00007 - Décision n° SGAR 22-108 portant refus du label "Entreprises du Patrimoine Vivant" (EPV) à l'entreprise Mode Passion (1 page)	Page 67
Rectorat de la région académique Normandie /	
R28-2022-10-03-00009 - Arrêté du 3 octobre 2022 portant délégation de gestion DSDEN 27 (7 pages)	Page 69
R28-2022-10-12-00001 - Arrêté du 12 octobre 2022 portant délégation de signature à la DPA intérim (3 pages)	Page 77
R28-2022-10-12-00006 - Arrêté du 12 octobre 2022 portant délégation de signature à la DAJ intérim (4 pages)	Page 81
R28-2022-10-12-00008 - Arrêté du 12 octobre 2022 portant délégation de signature à la DALOG intérim (2 pages)	Page 86
R28-2022-10-12-00002 - Arrêté du 12 octobre 2022 portant délégation de signature à la DEC intérim (3 pages)	Page 89
R28-2022-10-12-00003 - Arrêté du 12 octobre 2022 portant délégation de signature à la DIFOR intérim (2 pages)	Page 93

R28-2022-10-12-00005 - Arrêté du 12 octobre 2022 portant délégation de signature à la DOS intérim (4 pages)	Page 96
R28-2022-10-12-00004 - Arrêté du 12 octobre 2022 portant délégation de signature à la DSli intérim (2 pages)	Page 101
R28-2022-10-12-00007 - Arrêté du 12 octobre 2022 portant délégation de signature au pôle expertise Pensions interim (2 pages)	Page 104
R28-2022-10-03-00008 - ARRETE RELATIF A LA GESTION DU REMBOURSEMENT DES FRAIS DE MISSION, DES FRAIS DE CHANGEMENT DE RESIDENCE ET DES FRAIS DE CONGES BONIFIES POUR LES DEPARTEMENTS DU CALVADOS, DE L' Eure, DE LA MANCHE, DE L' ORNE ET DE LA SEINE-MARITIME PAR LE SERVICE ACADEMIQUE DES MISSIONS ET DEPLACEMENTS (SAMD) ?? PLACE AUPRES DE LA DIRECTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX DE L'ÉDUCATION NATIONALE DE L' ORNE, ?? (7 pages)	Page 107

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2022-09-19-00008

Arrêté du 19 septembre 2022 fixant la liste des postes éligibles à la prime d'engagement de carrière hospitalière pour des spécialités dans lesquelles l'offre de soins est ou risque d'être insuffisante

DIRECTION DE L'APPUI A LA PERFORMANCE

ARRETE DU 19 SEPTEMBRE 2022

fixant la liste des postes éligibles à la prime d'engagement de carrière hospitalière pour des spécialités dans lesquelles l'offre de soins est ou risque d'être insuffisante

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DE NORMANDIE,

VU le Code de la santé publique et notamment les articles L6152-1 et suivants, R.6152-404-1 et R.6152-508-1 ;

VU la Loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU le Décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination du directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, Monsieur Thomas DEROCHE ;

VU l'arrêté du 14 mars 2017 fixant les modalités d'application des dispositions relatives à la prime d'engagement de carrière hospitalière des assistants des hôpitaux et des praticiens contractuels exerçant leur activité dans les établissements publics de santé ;

VU la décision portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie à compter du 23 mai 2022 ;

VU les propositions des directeurs des établissements publics de santé de la région Normandie ;

VU l'avis de la Commission régionale paritaire de Normandie du 13 septembre 2022 ;

ARRÊTE

Article 1 : la liste des postes éligibles à la prime d'engagement de carrière hospitalière pour des spécialités dans lesquelles l'offre de soins est ou risque d'être insuffisante dans les établissements publics de santé de la région Normandie fixée comme suit :

N° FINESS	ETABLISSEMENT	SPECIALITES
140000100	CHU - CAEN	Anesthésie-réanimation Gériatrie Gynécologie-obstétrique Hématologie Médecine générale Médecine d'urgence Psychiatrie Radiologie et imagerie médicale
140000092	CENTRE HOSPITALIER AUNAY-BAYEUX	Chirurgie urologique Gériatrie Gynécologie-obstétrique Hépato-gastro-entérologie Médecine générale Médecine et santé au travail Médecine d'urgence Médecine physique et réadaptation Psychiatrie
140000233	CENTRE HOSPITALIER FALAISE	Anesthésie Chirurgie orthopédique et traumatologie Gériatrie Hépato-gastro-entérologie Médecine générale Médecine d'urgence Médecine physique et réadaptation Pneumologie Radiologie et imagerie médicale
1400035	CENTRE HOSPITALIER LISIEUX	Anesthésie-réanimation Cardiologie et maladies vasculaires Chirurgie orthopédique et traumatologie Chirurgie viscérale et digestive Gériatrie Gynécologie-obstétrique Hépato-gastro-entérologie Médecine générale Médecine Intensive de réanimation Médecine interne Médecine d'urgence Neurologie ORL Pédiatrie Pneumologie Radiologie et imagerie médicale



140026279	CENTRE HOSPITALIER COTE FLEURIE	Cardiologie et maladies vasculaires Gériatrie Médecine générale Médecine d'urgence
140000134	CENTRE HOSPITALIER PONT L'EVEQUE	Gériatrie Médecine générale
140000316	E.P.S.M. CAEN	Psychiatrie
610780090	CENTRE HOSPITALIER ARGENTAN	Anesthésie-réanimation Cardiologie et maladies vasculaires Chirurgie orthopédique et traumatologie Endocrinologie-diabétologie-nutrition Gériatrie Gynécologie-obstétrique Médecine générale Médecine d'urgence Odontologie Ophtalmologie Pédiatrie Pneumologie Radiologie et imagerie médicale
610780157	CENTRE HOSPITALIER VIMOUTIERS	Médecine générale Gériatrie
500000054	CENTRE HOSPITALIER AVRANCHES-GRANVILLE	Anesthésie-réanimation Cardiologie et maladies vasculaires Chirurgie viscérale et digestive Chirurgie orthopédique et traumatologie Chirurgie urologique Gériatrie Hépatogastro-entérologie Gynécologie-obstétrique Maladies infectieuses Médecine générale Médecine d'urgence Neurologie Oncologie médicale Pédiatrie Pneumologie Radiologie et imagerie médicale Rhumatologie
500000096	CENTRE HOSPITALIER ST HILAIRE DU HARCOUET	Médecine générale

500000245	CHS DE PONTORSON	Gériatrie Médecine générale Psychiatrie
500000013	CENTRE HOSPITALIER PUBLIC DU COTENTIN	Anesthésie Gériatrie Gynécologie-obstétrique Hépato-Gastro-entérologie Médecine générale (à orientation urgences) Médecine d'urgence Neurologie Pneumologie Radiologie et imagerie médicale
500000112	CENTRE HOSPITALIER MEMORIAL SAINT-LO	Anesthésie-réanimation Chirurgie orthopédique et traumatologie Chirurgie vasculaire Chirurgie viscérale et digestive Gériatrie Gynécologie-obstétrique Hépato-gastro-entérologie Médecine générale Médecine d'urgence Neurologie Oncologie médicale Oto-rhino-laryngologie Pédiatrie Pneumologie Radiologie et imagerie médicale
500000393	CENTRE HOSPITALIER COUTANCES	Gériatrie Médecine générale Médecine interne Médecine d'urgence
610780082	C.H.I.C ALENCON-MAMERS	Anesthésie-réanimation Cardiologie et maladies vasculaires Dermatologie Gériatrie Hépato-gastro-entérologie Médecine générale Médecine d'urgence Médecine physique et de réadaptation Ophtalmologie Pneumologie Radiologie et imagerie médicale
610780025	C.P.O ALENCON	Médecine générale Psychiatrie



610780124	CENTRE HOSPITALIER MORTAGNE-AU-PERCHE	Gériatrie Médecine générale
610790594	CHIC DES ANDAINES LA FERTE MACE	Médecine générale
610780165	CENTRE HOSPITALIER FLERS	Anesthésie-réanimation Cardiologie et maladies vasculaires Chirurgie viscérale et digestive Gériatrie Gynécologie-obstétrique Hépto-gastro-entérologie Médecine générale Médecine d'urgence Pneumologie Psychiatrie Radiologie et imagerie médicale
140000159	CENTRE HOSPITALIER VIRE	Gériatrie Médecine générale Médecine d'urgence Santé Publique (DIM)
760780726	GROUPE HOSPITALIER LE HAVRE	Anesthésie-réanimation Chirurgie urologique Gériatrie Médecine générale (addictologie) Oncologie médicale Pneumologie Psychiatrie Radiologie et imagerie médicale
760780734	CENTRE HOSPITALIER FECAMP	Cardiologie et maladies vasculaires Gériatrie Gynécologie-obstétrique Médecine générale Radiologie et imagerie médicale
760780742	C.H.I. CAUX VALLEE DE SEINE	Gériatrie Gynécologie-obstétrique Médecine d'urgence Pédiatrie

270023724	CENTRE HOSPITALIER EURE-SEINE	Anesthésie-réanimation Cardiologie et maladies vasculaires Chirurgie orthopédique et traumatologie Chirurgie urologique Dermatologie Gériatrie Gynécologie-obstétrique Hématologie Hépato-gastro-entérologie Maladies infectieuses et tropicales Médecine générale à orientation soins palliatifs Médecine d'urgence Médecine vasculaire Neurologie Odontologie Oncologie médicale Ophtalmologie Oto-rhino-laryngologie Pédiatrie Pneumologie Radiologie et imagerie médicale Réanimation médicale
270000060	CENTRE HOSPITALIER BERNAY	Anesthésie-réanimation Gériatrie Médecine d'urgence Radiologie et imagerie médicale
270000086	CENTRE HOSPITALIER GISORS	Biologie médicale Gériatrie Médecine d'urgence
270000110	CENTRE HOSPITALIER VERNEUIL SUR AVRE	Gériatrie Médecine générale Médecine d'urgence
270000219	CENTRE HOSPITALIER SPECIALISE DE NAVARRE	Médecine générale Psychiatrie
610780074	CENTRE HOSPITALIER L'AIGLE	Chirurgie viscérale et digestive Gériatrie Gynécologie-obstétrique Médecine d'urgence Pédiatrie Radiologie et imagerie médicale



760024042	C.H.I. ELBEUF-LOUVIERS VAL DE REUIL	<p>Anesthésie-réanimation Cardiologie et maladies vasculaires Chirurgie orthopédique et traumatologie Chirurgie urologique Chirurgie vasculaire Gériatrie Gynécologie-obstétrique Hépato-Gastro-Entérologie Médecine générale Médecine interne Médecine Physique et Réadaptation Médecine d'urgence Néphrologie Oncologie médicale Pneumologie Radiologie et imagerie médicale</p>
760780239	CHU - ROUEN	<p>Anesthésie-réanimation Chirurgie orale Gériatrie Médecine générale Médecine Physique et Réadaptation Médecine d'urgence Médecine et santé au travail Psychiatrie Radiologie et imagerie médicale</p>
760780064	CENTRE HOSPITALIER NEUFCHATEL-EN-BRAY	<p>Gériatrie Médecine générale</p>
760780049	CENTRE HOSPITALIER GOURNAY-EN-BRAY	<p>Gériatrie Médecine générale</p>
760780262	CENTRE HOSPITALIER BELVEDERE MONT-SAINT-AIGNAN	<p>Anesthésie-réanimation Gynécologie-obstétrique</p>
760782425	CENTRE HOSPITALIER BOIS PETIT	<p>Gériatrie Médecine générale</p>
760780270	CENTRE HOSPITALIER SPECIALISE DU ROUVRAY	<p>Médecine générale Psychiatrie</p>
760782425	CENTRE HOSPITALIER EU	<p>Gériatrie Médecine générale</p>

760780023	CENTRE HOSPITALIER DIEPPE	Anesthésie-réanimation Cardiologie et maladies vasculaires Chirurgie urologique Gériatrie Gynécologie-obstétrique Hépatogastro-entérologie Médecine générale Médecine d'urgence Médecine physique et de réadaptation Néphrologie Neurologie Oncologie médicale Pédiatrie Pneumologie Psychiatrie Radiologie et imagerie médicale
-----------	------------------------------	---

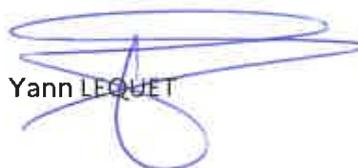
Article 2 : La présente liste est arrêtée pour trois ans à compter de la signature du présent arrêté, elle est révisable annuellement.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CAEN, sis 3 rue Arthur LEDUC à CAEN (14000).

Article 4 : Le secrétaire général de l'Agence régionale de santé de Normandie, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui est publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région de Normandie et des Préfectures des départements du Calvados, de l'Eure, de la Manche, de l'Orne et de Seine-Maritime.

Fait à Caen, le 19 septembre 2022

Pour Le Directeur général,
Le Directeur de l'Appui à la Performance,


Yann LEQUET

Direction de la sécurité sociale

R28-2022-10-10-00001

Arrêté modificatif n°2 du 10 octobre 2022
portant modification de la composition du
conseil d'administration de la caisse
d'allocations familiales de la Manche

REPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DE LA PRÉVENTION
MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS, DE L'AUTONOMIE ET DES PERSONNES HANDICAPÉES

Arrêté modificatif n°2 du 10 octobre 2022
portant modification de la composition du conseil d'administration
de la caisse d'allocations familiales de la Manche

Le ministre de la santé et de la prévention,
Le ministre des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2, R. 121-5 à R. 121-7, et D. 231-1 à D. 231-4,

Vu l'arrêté du 1^{er} juillet 2022 portant délégation de signature à Monsieur Lionel CADET, chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 15 mars 2022 portant nomination des membres du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales de la Manche,

Vu l'arrêté modificatif du 10 mai 2022,

Vu la désignation formulée par la Confédération générale du travail (CGT),

ARRÊTENT

Article 1

L'arrêté du 15 mars 2022 susvisé portant nomination des membres du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales de la Manche est modifié comme suit :

Dans la liste des représentants des assurés sociaux désignés au titre de la Confédération générale du travail (CGT), remplace Monsieur Bertrand LEFRANC en tant que membre titulaire :

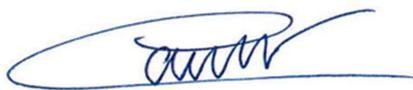
Monsieur Pascal LECLERC

Article 2

Le chef d'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Rennes, le 10 octobre 2022

Le ministre de de la santé et de la prévention,
Pour le ministre et par délégation,
Le chef de l'antenne interrégionale de Rennes
de la mission nationale de contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale



Lionel CADET

Le ministre des solidarités, de l'autonomie
et des personnes handicapées,
Pour le ministre et par délégation,
Le chef de l'antenne interrégionale de Rennes
de la mission nationale de contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale



Lionel CADET

Direction interrégionale de la Mer Manche Est -
Mer du Nord

R28-2022-10-04-00004

Arrêté n°154/2022 en date du 04 octobre 2022 -
portant subdélégation de signature du directeur
interrégional de la mer Manche Est - mer du
Nord aux personnes placées sous sa
responsabilité pour les actes et les décisions en
matière de police sanitaire pour les zones de
pêche des pectinidés en Manche Est - mer du
Nord



**PRÉFET
DE LA REGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interrégionale de la Mer
Manche Est – Mer du Nord**

Le Havre, le 04 octobre 2022

ARRETE N° 154/2022

**portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer
Manche Est — mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité
pour les actes et les décisions en matière de police sanitaire pour les zones
de pêche des pectinidés en Manche Est — mer du Nord**

**Le directeur interrégional de la mer
Manche Est— Mer du Nord**

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles R.231-35 et suivants ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n° 2010-130 du 11 février 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination du préfet de la Somme, M. Étienne STOSKOPF ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2019 portant nomination du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime, M. Pierre-André DURAND ;

Vu le décret du 10 août 2022 portant nomination du préfet du Pas-de-Calais (hors-classe), M. Jacques BILLANT ;

Vu le décret du 3 novembre 2021 portant nomination du préfet de la Manche, M. Frédéric PERISSAT ;

Vu le décret du Président de la République 30 Mars 2022 portant nomination de M. Thierry MOSIMANN, Préfet du Calvados ;

Vu l'arrêté de la ministre de la transition écologique et de la ministre de la mer en date du 21 août 2020 nommant l'administrateur en chef de 1^{ère} classe des affaires maritimes Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord ;

Vu la convention de coopération interservices du 11 décembre 2017 des préfets de la Manche, du Calvados, de la Somme, du Pas-de-Calais, du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime et du préfet de la région Hauts-de-France, pour la création d'une délégation interservices (DIS) chargée d'assurer la police sanitaire de la pêche des pectinidés pour les zones de pêche non classées dans les eaux au large de la façade maritime Manche-Est — mer du Nord, assurée par le directeur interrégional de la mer Manche Est — mer du Nord (DIRM-MEMN) ;

Vu l'arrêté du préfet du Pas-de-Calais du 10 août 2022 portant délégation de signature à M. Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche-Est - mer du Nord, à l'effet de signer les actes en rapport avec les attributions de la DIS « pectinidés » Manche-Est — mer du Nord du Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté de la préfète de la Somme du 17 septembre 2020 portant délégation de signature à M. Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche-Est - mer du Nord, à l'effet de signer les actes en rapport avec les attributions de la DIS « pectinidés » Manche-Est — mer du Nord de la Somme ;

Vu l'arrêté n° 20-73 du préfet de la Seine-Maritime du 21 septembre 2020 portant délégation de signature à M. Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche-Est - mer du Nord, à l'effet de signer les actes en rapport avec les attributions de la DIS « pectinidés » Manche-Est — mer du Nord de la Seine-Maritime ;

Vu l'arrêté n°2021-102 VN du préfet de la Manche du 22 novembre 2021 portant délégation de signature à M. Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche-Est - mer du Nord, à l'effet de signer les actes en rapport avec les attributions de la délégation interservices « pectinidés » Manche-Est — mer du Nord du département de la Manche ;

Vu l'arrêté du Préfet du Calvados du 27 avril 2022 portant délégation de signature à M. Hervé THOMAS, Directeur Interrégional de la mer Manche-Est - mer du Nord, à l'effet de signer les actes en rapport avec les attributions de la DIS « pectinidés » Manche-Est - mer du Nord du Calvados ;

ARRETE :

Article 1 : Les délégations de signature au directeur interrégional de la mer Manche-Est - mer du Nord pour les actes et les décisions en matière de police sanitaire pour les zones de pêche des pectinidés en Manche Est — mer du Nord conférées par les arrêtés préfectoraux susvisés des préfets des départements du Pas-de-Calais, de la Somme, de la Seine-Maritime, du Calvados et de la Manche sont subdéléguées aux chefs de service suivants de la direction interrégionale de la mer :

- M. Olivier Marc DION, Chef du Service du Contrôle des Activités Maritimes
- M. Pierre MAIZIERES, Adjoint au Chef du Service du Contrôle des Activités Maritimes
- M. Sébastien ROUX, Adjoint au Directeur Interrégional de la Mer
- Mme Muriel ROUYER, Cheffe du Service de la Régulation des Activités et des Emplois Maritimes
- Mme Sophie SANQUER, Directrice Interrégionale adjointe de la Mer

Article 2 : L'arrêté 081/2022 du 28 Avril 2022 est abrogé.

Article 3 : Le directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans la région Normandie ainsi que dans celui de la préfecture de la région Hauts-de-France et dans CefJX des préfectures des départements du Pas-de-Calais, de la Somme, de la Seine-Maritime, du Calvados et de la Manche.

Le Directeur Interrégional de la Mer



Signé : Hervé THOMAS

Collection des décisions

Ampliations :

Préfet de Normandie (SGAR) ; Préfet (SG) 62,80,76,14,50

MM. DION – MAIZIERE - ROUX – Mmes ROUYER – SANQUER

Ts les services DIRMer LH - Dossier

Direction interrégionale de la Mer Manche Est -
Mer du Nord

R28-2022-10-14-00002

Arrêté n°158/2022 en date du 14 octobre 2022 -
Fixant les jours et horaires d'autorisation de
pêche des praires et amandes de mer sur le
gisement " Ouest-Cotentin " pour le mois
d'octobre 2022



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interrégionale de la mer
Manche Est – Mer du Nord**

Le Havre, le 14 octobre 2022

**Service Régulation des Activités et
des Emplois Maritimes**
*Unité Réglementation des Ressources
Marines*

ARRÊTÉ n° 158/ 2022

**Fixant les jours et horaires d'autorisation de pêche des praires et amandes de mer sur le gisement
« Ouest-Cotentin » pour le mois d'octobre 2022**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code rural et de la pêche maritime notamment son livre IX dans ses parties législative et réglementaire ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 août 2008 réglementant l'exercice de la pêche des praires et des amandes de mer en Manche ;

Vu l'arrêté préfectoral n°136/2022 rendant obligatoire la délibération n°2022/E-PR-OC-21 du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins (CRPMEM) de Normandie fixant les conditions d'exploitation de la praire et des amandes de mer sur le gisement Ouest-Cotentin pour la campagne de pêche 2022/2023 ;

Vu les arrêtés préfectoraux du 28 août 2020 et du 13 juin 2022 portant délégation de signature en matière d'activités respectivement en Normandie et en Hauts-de-France, à Monsieur Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

Vu les décisions directoriales n°1669/2021 du 16 novembre 2021 et n°1190/2022 du 16 juin 2022 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

Vu la demande du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie transmise par courriel le 13 octobre 2022 ;

Sur proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

ARRÊTE

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00
Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99
4 rue du Colonel Fabien – BP 34 - 76083 LE HAVRE Cedex

www.dirm.memn.developpement-durable.gouv.fr

Article 1 :

La pêche des praires et amandes de mer, dans les limites du gisement « Ouest-Cotentin » et selon les dispositions prévues par l'arrêté n°136/2022 susvisé, est autorisée du 17 au 31 octobre 2022 selon le calendrier suivant, sous réserve d'accord sanitaire d'ouverture, et sans préjudice des dispositions d'un arrêté de fermeture et des accès aux eaux en vigueur à la date du présent arrêté :

DATE	PRAIRES	AMANDES
LUNDI 17 OCTOBRE	11 H 00 - 21 H 00	11 H 00 - 21 H 00
MARDI 18 OCTOBRE	PAS DE PECHE	12 H 30 - 22 H 30
MERCREDI 19 OCTOBRE	02 H 00 - 12 H 00	02 H 00 - 12 H 00
JEUDI 20 OCTOBRE	03 H 30 - 13 H 30	03 H 30 - 13 H 30
VENDREDI 21 OCTOBRE	PAS DE PECHE	05 H 00 - 15 H 00
LUNDI 24 OCTOBRE	06 H 30 - 16 H 30	06 H 30 - 16 H 30
MARDI 25 OCTOBRE	PAS DE PECHE	07 H 00 - 17 H 00
MERCREDI 26 OCTOBRE	08 H 00 - 18 H 00	08 H 00 - 18 H 00
JEUDI 27 OCTOBRE	08 H 30 - 18 H 30	08 H 30 - 18 H 30
VENDREDI 28 OCTOBRE	PAS DE PECHE	09 H 00 - 19 H 00
LUNDI 31 OCTOBRE	10 H 00 - 20 H 00	10 H 00 - 20 H 00

Article 2 :

Le directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Pour le préfet et par délégation
Pour le directeur interrégional et par subdélégation,

**L'adjoint au chef du service
du contrôle des activités maritimes**

Pierre MAIZIERES

Destinataires :

CNSP – CROSS Etel
DDTM – DML et DDPP 50
CRPMEM Normandie, Bretagne et Hauts de France
OP façades
DIRM MEMN – MT Caen – moyens nautiques
Groupement de gendarmerie maritime Manche-Mer du Nord
Douanes
Criées

Direction interrégionale de la Mer Manche Est -
Mer du Nord

R28-2022-10-14-00001

Arrêté n°159/2022 en date du 14 octobre 2022 -
Fixant les jours et horaires d'autorisation de
pêche des praires et amandes de mer sur le
gisement " Ouest-Cotentin " pour le mois de
novembre 2022



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interrégionale de la mer
Manche Est – Mer du Nord**

Le Havre, le 14 octobre 2022

**Service Régulation des Activités et
des Emplois Maritimes**
*Unité Réglementation des Ressources
Marines*

ARRÊTÉ n° 159/ 2022

**Fixant les jours et horaires d'autorisation de pêche des praires et amandes de mer sur le gisement
« Ouest-Cotentin » pour le mois de novembre 2022**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code rural et de la pêche maritime notamment son livre IX dans ses parties législative et réglementaire ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 août 2008 réglementant l'exercice de la pêche des praires et des amandes de mer en Manche ;

Vu l'arrêté préfectoral n°136/2022 rendant obligatoire la délibération n°2022/E-PR-OC-21 du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins (CRPMEM) de Normandie fixant les conditions d'exploitation de la praire et des amandes de mer sur le gisement Ouest-Cotentin pour la campagne de pêche 2022/2023 ;

Vu les arrêtés préfectoraux du 28 août 2020 et du 13 juin 2022 portant délégation de signature en matière d'activités respectivement en Normandie et en Hauts-de-France, à Monsieur Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

Vu les décisions directoriales n°1669/2021 du 16 novembre 2021 et n°1190/2022 du 16 juin 2022 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

Vu la demande du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie transmise par courriel le 13 octobre 2022 ;

Sur proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

ARRÊTE

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00
Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99
4 rue du Colonel Fabien – BP 34 - 76083 LE HAVRE Cedex.

www.dirm.memn.developpement-durable.gouv.fr

Article 1 :

La pêche des praires et amandes de mer, dans les limites du gisement « Ouest-Cotentin » et selon les dispositions prévues par l'arrêté n°136/2022 susvisé, est autorisée pour le mois de novembre 2022 selon le calendrier suivant, sous réserve d'accord sanitaire d'ouverture, et sans préjudice des dispositions d'un arrêté de fermeture et des accès aux eaux en vigueur à la date du présent arrêté :

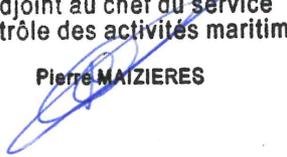
DATE	PRAIRES	AMANDES
MARDI 01 NOVEMBRE	PAS DE PECHE	12 H 30 - 22 H 30
MERCREDI 02 NOVEMBRE	13 H 00 - 23 H 00	13 H 00 - 23 H 00
JEUDI 03 NOVEMBRE	02 H 00 - 12 H 00	02 H 00 - 12 H 00
VENDREDI 04 NOVEMBRE	PAS DE PECHE	03 H 30 - 13 H 30
LUNDI 07 NOVEMBRE	05 H 30 - 15 H 30	05 H 30 - 15 H 30
MARDI 08 NOVEMBRE	PAS DE PECHE	06 H 30 - 16 H 30
MERCREDI 09 NOVEMBRE	07 H 00 - 17 H 00	07 H 00 - 17 H 00
JEUDI 10 NOVEMBRE	07 H 30 - 17 H 30	07 H 30 - 17 H 30
VENDREDI 11 NOVEMBRE	PAS DE PECHE	08 H 00 - 18 H 00
LUNDI 14 NOVEMBRE	09 H 30 - 19 H 30	09 H 30 - 19 H 30
MARDI 15 NOVEMBRE	PAS DE PECHE	10 H 00 - 20 H 00
MERCREDI 16 NOVEMBRE	11 H 00 - 21 H 00	11 H 00 - 21 H 00
JEUDI 17 NOVEMBRE	12 H 30 - 22 H 30	12 H 30 - 22 H 30
VENDREDI 18 NOVEMBRE	PAS DE PECHE	13 H 30 - 23 H 30
LUNDI 21 NOVEMBRE	04 H 30 - 14 H 30	04 H 30 - 14 H 30
MARDI 22 NOVEMBRE	PAS DE PECHE	05 H 00 - 15 H 00
MERCREDI 23 NOVEMBRE	06 H 00 - 16 H 00	06 H 00 - 16 H 00
JEUDI 24 NOVEMBRE	06 H 30 - 16 H 30	06 H 30 - 16 H 30
VENDREDI 25 NOVEMBRE	PAS DE PECHE	07 H 00 - 17 H 00
LUNDI 28 NOVEMBRE	09 H 00 - 19 H 00	09 H 00 - 19 H 00
MARDI 29 NOVEMBRE	PAS DE PECHE	10 H 00 - 20 H 00
MERCREDI 30 NOVEMBRE	11 H 00 - 21 H 00	11 H 00 - 21 H 00

Article 2 :

Le directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Pour le préfet et par délégation
Pour le directeur interrégional et par subdélégation,
L'adjoint au chef du service
du contrôle des activités maritimes

Pierre MAIZIERES



Destinataires :

CNSP – CROSS Etel
DDTM – DML et DDPP 50
CRPMEM Normandie, Bretagne et Hauts de France
OP façades
DIRM MEMN – MT Caen – moyens nautiques
Groupement de gendarmerie maritime Manche-Mer du Nord
Douanes
Criées

L'adjoind au chef du service
du contrôle des activités maritimes

Pierre MAIZIERES

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2022-09-21-00002

Arrêté portant sur l'attribution d'une licence
d'inséminateur d'équidés



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt de Normandie**

Arrêté portant sur l'attribution d'une licence d'inséminateur d'équidés

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L. 241-1 à L. 241-3, L. 653-13, R. 653-96
- Vu l'arrêté du 21 janvier 2014 relatif aux certificats d'aptitude aux fonctions d'inséminateur et de chef de centre d'insémination artificielle dans les espèces équine et asine
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 avril 2019 portant délégation de signature de Monsieur le Préfet de région Normandie à la Directrice Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Normandie
- Vu le certificat d'aptitude aux fonctions d'inséminateur dans les espèces équine et asine en date du 14 novembre 2018 délivré au nom de Madame Charlotte THENIER par l'IFCE du PIN AU HARAS (61)
- Vu la demande de licence d'inséminateur pour les espèces équine et asine présentée par Madame Charlotte Thénier le 15 septembre 2022

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

ARRÊTE

- Article 1^{er}** La licence d'inséminateur pour les espèces chevaline et asine, avec autorisation d'exercer, est délivrée à Madame Charlotte Thénier, née le 26 mai 1981 à Pontoise (95).
- Article 2** Le numéro de licence FR-IN-22-28-003 est attribué à l'intéressée.
- Article 3** La directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt est chargée de l'application du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture de région de Normandie.

Fait à Caen, le 21 septembre 2022

Pour le Préfet de région et par délégation,
La directrice régionale,

Caroline GUILLAUME

Préfecture de la Région Normandie
7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00
Courriel : pref-secretariat-prefet@eine-maritime.gouv.fr

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2022-10-10-00002

Accusé de réception de demandes
d'autorisation d'exploiter - département de
L'EURE - octobre 2022



**PRÉFET
DE L'EURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des
Territoires et de la Mer de l'Eure**

Affaire suivie par: Marie-Cécile HEBRANT
Gestionnaire du contrôle des structures
Tél: 02.32.29.60.19
Mél: ddtm-seatr-mis@eure.gouv.fr

Evreux, le 09/06/2022

Le Préfet de l'Eure à

EARL QUITRAIT

157 LA GROUARDERIE

EPREVILLE EN ROUMOIS

27310 FLANCOURT CRESCY EN ROUMOIS

Objet: avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour Installation de M. Maxime HUCHE, comme gérant et exploitant au sein de l'EARL QUITRAIT portant sur 132,7828 ha, située(s) et référencée(s) comme suit:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
BOSROUMOIS - BOSNORMAND	- ZD	23
	- ZD	24
	- ZD	37
	- ZD	38
	- ZD	39A
	- ZD	39B
	BOSROUMOIS - LE BOSC ROGER EN ROUMOIS	- F
- F		13
- F		267
- F		670J
- F		8
- ZC		63
- ZC		64
- ZC		65J
- ZC		65K
- ZD		102
- ZH		12A
- ZH		12B
BOURG ACHARD	- ZM	81
FLANCOURT CRESCY EN ROUMOIS - BOSC BENARD CRESCY	- YB	14
	- YB	24
	- YB	31
	- YC	32A
	- YC	33
	- YC	34
	- YC	6
	- YC	7
	- YC	8
	- YC	9
FLANCOURT CRESCY EN ROUMOIS - EPREVILLE EN ROUMOIS	- A	189

Direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure - 1, avenue du Maréchal Foch - CS 20018 - 27020 EVREUX CEDEX tél : 02 32 29 60 60
Heures d'ouverture au public : du lundi au jeudi 8h45 à 12h15/13h45 à 17h00 - vendredi et veille de jours fériés fermeture à 16h00

FLANCOURT CRESCY EN ROUMOIS - EPREVILLE EN ROUMOIS	- YA	6J
	- YA	6K
	- YA	7
	- ZA	26
	- ZA	32
	- ZA	33
	- ZA	34
	- ZA	37B
	- ZA	37J
	- ZA	37K
	- ZA	38
	- ZA	79A
	- ZA	83
	- ZA	99
	- ZC	6J
	- ZC	6K
	- ZD	44
- ZD	49A	
- ZD	50	
- ZD	59J	
- ZD	59K	
- ZD	82	
GRAND BOURG THEROULDE - BOURG THEROULDE INFREVILLE	- AS	79
	- AS	80
THENOUVILLE - THEILLEMENT	- YA	22
	- YB	98
THENOUVILLE - TOUVILLE SUR MONTFORT	- A	104
	- A	105
	- A	106
	- A	107
	- A	108

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 03/06/2022

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE d'exploiter** (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjointe au chef de l'unité modernisation,
installation, structures


Liliane LABBE



**PRÉFET
DE L'EURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des
Territoires et de la Mer de l'Eure**

Affaire suivie par: Marie-Cécile HEBRANT
Gestionnaire du contrôle des structures
Tél: 02.32.29.60.19
Mél: ddtm-seatr-mis@eure.gouv.fr

Evreux, le 09/06/2022

Le Préfet de l'Eure à
SCEA CLEMENT DEWULF
112 RUE DES MARNIERES
27190 CHAMP DOLENT

Objet: avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour installation de M. Clément DEWULF et Madame Mathilde AUBIN et création de la SCEA CLEMENT DEWULF portant sur 239,6915 ha, située(s) et référencée(s) comme suit:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
CHAMBOIS - THOMER LA SOGNE	- AB	12
	- AB	13
	- AB	7
	- ZA	14
	- ZA	24
	- ZB	17
	- ZB	28
	- ZB	29
	- ZB	3
	- ZB	6
	- ZC	23
	- ZC	24
	- ZC	27
	- ZC	28
- ZC	29	
- ZC	54	
CHAVIGNY BAILLEUL	- ZA	7
GROSSŒUVRE	- AD	16
	- AD	17
	- AD	25
	- AD	27
	- AD	28
	- AD	6
GUICHAINVILLE	- AH	52
	- P	21
	- P	22
	- P	25
	- P	28
	- S	55

Direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure - 1, avenue du Maréchal Foch - CS 20018 - 27020 EVREUX CEDEX tél : 02 32 29 60 60
Heures d'ouverture au public : du lundi au jeudi 8h45 à 12h15/13h45 à 17h00 - vendredi et veille de jours fériés fermeture à 16h00

GUICHAINVILLE	- S	56
	- S	57
	- S	58
	- S	87
	- S	88
LE PLESSIS GROHAN	- A	237
	- A	242
	- A	48
	- A	50
	- A	60
	- B	124
	- B	160
	- B	187
	- B	188
	- B	190
	- B	193
	- B	28
	- B	29
	- B	44
- B	57	
- B	71	
- B	75	
LES BAUX STE CROIX	- A	1452

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 08/06/2022

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjointe au chef de l'unité modernisation,
installation, structures


Liliane LABBE



**PRÉFET
DE L'EURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des
Territoires et de la Mer de l'Eure**

Affaire suivie par: Marie-Cécile HEBRANT
Gestionnaire du contrôle des structures
Tél: 02.32.29.60.19
Mél: ddtm-seatr-mis@eure.gouv.fr

Evreux, le 06/06/2022

Le Préfet de l'Eure à

EARL PAS'PORC PAILLE

30 RUE DU VAL ST MARTIN

27110 CROSVILLE LA VIEILLE

Objet: avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour Entrée de M. Victor CARPENTIER comme gérant et exploitant de l'EARL PAS'PORC PAILLE portant sur 0,964 ha, située(s) et référencée(s) comme suit:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
CROSVILLE LA VIEILLE	- ZD	65
	- ZD	91

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 08/06/2022

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjointe au chef de l'unité modernisation,
installation, structures

Liliane LABBE

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2022-10-06-00007

DECISION MODIFICATIVE PORTANT SUR UN
REFUS D'EXPLOITER N°DDTM76/SEA/22-037



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt de Normandie**

**DÉCISION MODIFICATIVE PORTANT SUR UN REFUS D'AUTORISATION D'EXPLOITER
N° DDTM76/SEA/22-037**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre national du Mérite**

- Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt
- Vu les articles L 331-1 à L 331-11, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du Code Rural et de la Pêche Maritime
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 mars 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 juillet 2019 modifié, fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture
- Vu l'arrêté préfectoral du 31 juillet 2019 modifié, fixant la composition de la section « structures et économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Seine-Maritime
- Vu le décret du 1^{er} avril 2019 portant nomination de Monsieur Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 avril 2019 portant délégation de signature à Madame Caroline GUILLAUME, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} septembre 2022 portant subdélégation de signature
- Vu l'arrêté du ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation en date du 20 avril 2022, Madame Caroline GUILLAUME, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, renouvelant ses fonctions de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie pour une durée de deux ans, à compter du 10 mai 2022
- Vu la demande présentée le 6 août 2021 par **Monsieur Guillaume DEPARIS**, dont le siège d'exploitation est situé à DERCHIGNY-GRAINCOURT-PETIT-CAUX (76370), visant à obtenir, dans le cadre d'une installation aidée, une surface de 132,60 hectares, située à St-OUEN-sur-BAILLY, GOUCHAUPRE et ENVERMEU, en Seine-Maritime
- Vu la demande concurrente présentée le 25 juin 2021 par la **SCEA PAUL VASSARD**, constituée de Monsieur Paul VASSARD, dont le siège d'exploitation est situé à ENVERMEU (76630), visant à obtenir, dans le cadre de son installation, une surface de 132,60 hectares, située sur les communes de St-OUEN-sur-BAILLY, GOUCHAUPRE et ENVERMEU, en Seine-Maritime
- Vu l'**avis défavorable** émis par la section « structures et économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du département de la Seine-Maritime, qui s'est tenue le 5 octobre 2021, en ce qui concerne la demande d'autorisation d'exploiter présentée par la demande de la **SCEA PAUL VASSARD**
- Vu la décision n° DDTM76/SEA/21-143 du 25 octobre 2021, portant sur un refus d'autorisation d'exploiter à la **SCEA PAUL VASSARD** (constituée de Monsieur Paul VASSARD) dont le siège d'exploitation est situé à ENVERMEU (76630)

Considérant

- les objectifs fixés à l'article L 331-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime
- les priorités définies par le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Normandie dans son article 3
- que la demande de **Monsieur Guillaume DEPARIS**, relève du **rang 2** de priorité du SDREA, à savoir : « *les installations aidées, telles que définies à l'article 1 du présent arrêté, y compris progressives, individuellement ou en société avec mise à disposition ou non de terres supplémentaires, dans la limite d'une surface totale de l'exploitation après reprise fixée à 140 hectares, majorée de 70 hectares par associé exploitant à temps plein au-delà du 1^{er} et plafonnée à 350 hectares* »
- que la demande de la **SCEA PAUL VASSARD** relève du **rang 3** de priorité du SDREA à savoir : « *les autres installations, individuellement ou en société avec mise à disposition ou non de terres supplémentaires, dans la limite d'une surface totale de l'exploitation après reprise fixée à 140 hectares, majoré de 70 hectares par associé exploitant à temps plein au-delà du 1^{er} et plafonnée à 350 hectares* »
- qu'en conséquence, l'opération de **Monsieur Guillaume DEPARIS**, d'un rang de priorité supérieur, est prioritaire sur la demande de la **SCEA PAUL VASSARD**
- que les références cadastrales des parcelles situées sur la commune d'Envermeu, notifiées dans la décision du 25 octobre 2021 susvisée ont été changées en 2008, et qu'il convient de les rectifier
- que cette modification est sans incidence sur les droits de la **SCEA PAUL VASSARD** et sur les droits des tiers

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

DÉCIDE

Article 1 L'article 1 de la décision susvisée du 25 octobre 2021 est modifié comme suit :

La **SCEA PAUL VASSARD**, constituée de Monsieur Paul VASSARD, dont le siège d'exploitation est situé à ENVERMEU (76630), **n'est pas autorisée** à exploiter une superficie de **132,60 hectares** cadastrés :

AC01 – AC02 – ZA01 – ZA05 – ZA06, situées à St OUEN-SUR-BAILLY

ZB60 – ZC12 – ZC25 – ZC26 – ZC34, situées à GOUCHAUPRE

B08 – B16 – B17 – B44 – B45 – B557p – A648 – B80 – B81 – B550 – C16 – C98 – C99 – C100 – C101 – C317 – C322 – C323 – D141 – D217 – D265p – D162 – C09 – C112 – C118 – C119 – ZB22 – ZB29 – ZB35 – B82 – B84 – B475 – ZB05 – C11 situées à ENVERMEU

Article 2 Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Normandie
- soit un recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire
- soit un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de ROUEN

Article 3 Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et les maires des communes de **St-Ouen-sur-Bailly, Gouchaupré et Envermeu (76)**, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie des communes intéressées.

Fait à Caen, le **06 OCT. 2022**

Pour le Préfet de la région Normandie,
et par délégation,

Pour la Directrice Régionale de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
de Normandie,
Le Directeur Régional Adjoint


Chris VAN VAERENBERGH

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2022-10-06-00006

DECISION MODIFICATIVE PORTANT SUR UNE
AUTORISATION D'EXPLOITER
N°DDTM76/SEA/22-036



**DÉCISION MODIFICATIVE PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER
N° DDTM76/SEA/22-036**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre national du Mérite**

- Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt
- Vu les articles L 331-1 à L 331-11, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du Code Rural et de la Pêche Maritime
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 mars 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 juillet 2019 modifié, fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture
- Vu l'arrêté préfectoral du 31 juillet 2019 modifié, fixant la composition de la section « structures et économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Seine-Maritime
- Vu le décret du 1^{er} avril 2019 portant nomination de Monsieur Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 avril 2019 portant délégation de signature à Madame Caroline GUILLAUME, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} septembre 2022 portant subdélégation de signature
- Vu l'arrêté du ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation en date du 20 avril 2022, Madame Caroline GUILLAUME, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, renouvelant ses fonctions de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie pour une durée de deux ans, à compter du 10 mai 2022
- Vu la demande présentée le 6 août 2021 par **Monsieur Guillaume DEPARIS**, dont le siège d'exploitation est situé à DERCHIGNY-GRAINCOURT-PETIT-CAUX (76370), visant à obtenir, dans le cadre d'une installation aidée, une surface de 132,60 hectares, située à St-OUEN-sur-BAILLY, GOUCHAUPRE et ENVERMEU, en Seine-Maritime
- Vu la demande concurrente présentée le 25 juin 2021 par la **SCEA PAUL VASSARD**, constituée de Monsieur Paul VASSARD, dont le siège d'exploitation est situé à ENVERMEU (76630), visant à obtenir, dans le cadre de son installation, une surface de 132,60 hectares, située sur les communes de St-OUEN-sur-BAILLY, GOUCHAUPRE et ENVERMEU, en Seine-Maritime
- Vu **l'avis favorable** émis par la section « structures et économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du département de la Seine-Maritime, qui s'est tenue le 5 octobre 2021, en ce qui concerne la demande d'autorisation d'exploiter présentée par la demande de **Monsieur Guillaume DEPARIS**
- Vu la décision n° DDTM76/SEA/21-144 du 25 octobre 2021, portant sur l'autorisation d'exploiter délivrée à **Monsieur Guillaume DEPARIS**, dont le siège d'exploitation est situé à DERCHIGNY-GRAINCOURT-PETIT-CAUX (76370)

Considérant

- les objectifs fixés à l'article L 331-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime
- les priorités définies par le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Normandie dans son article 3
- que la demande de **Monsieur Guillaume DEPARIS**, relève du **rang 2** de priorité du SDREA, à savoir : « *les installations aidées, telles que définies à l'article 1 du présent arrêté, y compris progressives, individuellement ou en société avec mise à disposition ou non de terres supplémentaires, dans la limite d'une surface totale de l'exploitation après reprise fixée à 140 hectares, majorée de 70 hectares par associé exploitant à temps plein au-delà du 1^{er} et plafonnée à 350 hectares* »
- que la demande de la **SCEA PAUL VASSARD** relève du **rang 3** de priorité du SDREA à savoir : « *les autres installations, individuellement ou en société avec mise à disposition ou non de terres supplémentaires, dans la limite d'une surface totale de l'exploitation après reprise fixée à 140 hectares, majoré de 70 hectares par associé exploitant à temps plein au-delà du 1^{er} et plafonnée à 350 hectares* »
- qu'en conséquence, l'opération de **Monsieur Guillaume DEPARIS**, d'un rang de priorité supérieur, est prioritaire sur la demande de la **SCEA PAUL VASSARD**
- que les références cadastrales des parcelles situées sur la commune d'Envermeu, notifiées dans la décision du 25 octobre 2021 susvisée ont été changées en 2008, et qu'il convient de les rectifier
- que cette modification est sans incidence sur les droits de **Monsieur Guillaume DEPARIS** et sur les droits des tiers

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

DÉCIDE

Article 1 L'article 1 de la décision susvisée du 25 octobre 2021 est modifié comme suit :

Monsieur Guillaume DEPARIS dont le siège d'exploitation est situé à DERCHIGNY-GRAINCOURT-PETIT-CAUX (76370), **est autorisé** à exploiter une superficie de **132,60 hectares** cadastrés :
AC01 – AC02 – ZA01 – ZA05 – ZA06, situées à St OUEN-SUR-BAILLY
ZB60 – ZC12 – ZC25 – ZC26 – ZC34, situées à GOUCHAUPRE
B08 – B16 – B17 – B44 – B45 – B557p – A648 – B80 – B81 – B550 – C16 – C98 – C99 – C100 – C101 – C317 – C322 – C323 – D141 – D217 – D265p – D162 – C09 – C112 – C118 – C119 – ZB22 – ZB29 – ZB35 – B82 – B84 – B475 – ZB05 – C11 situées à ENVERMEU

Article 2 Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :
- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Normandie
- soit un recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire
- soit un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de ROUEN

Article 3 Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et les maires des communes de **St-Ouen-sur-Bailly, Gouchaupré et Envermeu (76)**, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie des communes intéressées.

06 OCT. 2022

Fait à Caen, le

Pour le Préfet de la région Normandie,
et par délégation,

Pour la Directrice Régionale de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
de Normandie,
Le Directeur Régional Adjoint

Chris VAN VAERENBERGH

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2022-10-11-00001

DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION
D'EXPLOITER N°DDTM50/SEAT/22-020



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt de Normandie**

**DÉCISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER
N° DDTM50/SEAT/22-020**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre national du Mérite**

- Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt
- Vu les articles L 331-1 à L 331-11, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du code rural et de la pêche maritime
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles
- Vu l'arrêté préfectoral du 19 mars 2019 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 12 mars 2019 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture
- Vu l'arrêté préfectoral du 20 mars 2019 fixant la composition de la section « structures et économie des exploitations » (SESCO) de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) de la Manche
- Vu le décret du 1^{er} avril 2019 portant nomination de Monsieur Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 avril 2019 portant délégation de signature à Madame Caroline GUILLAUME, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie
- Vu l'arrêté du ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation en date du 20 avril 2022, Madame Caroline GUILLAUME, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, renouvelant ses fonctions de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie pour une durée de deux ans, à compter du 10 mai 2022
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} septembre 2022 portant subdélégation de signature
- Vu la demande présentée le 19 avril 2022 par **Monsieur Aleix GASTO**, domicilié à Plomb 50870 LE PARC, visant à obtenir l'autorisation d'exploiter **0,96 hectare cadastrés ZH-73**, situés sur le territoire de la commune de Le Parc section Plomb (50), précédemment mis en valeur par Monsieur Franck GUILLARD, dans le cadre d'un agrandissement et portant la surface de l'exploitation après reprise à 2,17 hectares
- Vu la demande non soumise au contrôle des structures présentée le 11 juillet 2022 par **Madame Maryline TUAL**, dont le siège d'exploitation est situé à Plomb 50870 LE PARC, visant à obtenir l'autorisation d'exploiter **0,96 hectare cadastrés ZH-73**, situés sur le territoire de la commune de Le Parc section Plomb (50), précédemment mis en valeur par Monsieur Franck GUILLARD, dans le cadre d'un agrandissement et portant la surface de l'exploitation après reprise à 31,37 hectares
- Vu la décision de prolongation du délai d'examen jusqu'au 19 octobre 2022, en date du 20 juillet 2022, en ce qui concerne la demande de **Monsieur Aleix GASTO**
- Vu l'avis favorable émis par la section spécialisée de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture lors de sa séance du 3 octobre 2022 en ce qui concerne la demande d'autorisation de **Monsieur Aleix GASTO**

Considérant

- les objectifs fixés à l'article L 331-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime
- les priorités définies par le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Normandie dans son article 3
- que les demandes respectives de **Monsieur Aleix GASTO** et de **Madame Maryline TUAL** sont en situation de concurrence
- que l'application de l'article 3 du SDREA de Normandie conduit à constater que la demande de **Monsieur Aleix GASTO** relève du rang de **priorité 4**, à savoir : « consolidation d'une exploitation agricole à titre individuel ou d'une société composée d'au moins un associé exploitant, dans la limite d'une surface totale de l'exploitation après reprise fixée à 70 hectares, majorée pour les sociétés de 35 hectares par associé exploitant à temps plein au-delà du 1^{er} et plafonnée à 140 hectares »
- que l'application de l'article 3 du SDREA de Normandie conduit à constater que la demande de **Madame Maryline TUAL**, si elle était soumise au contrôle des structures relèverait elle aussi du rang de **priorité 4**, à savoir : « consolidation d'une exploitation agricole à titre individuel ou d'une société composée d'au moins un associé exploitant, dans la limite d'une surface totale de l'exploitation après reprise fixée à 70 hectares, majorée pour les sociétés de 35 hectares par associé exploitant à temps plein au-delà du 1^{er} et plafonnée à 140 hectares »
- qu'en cas de concurrence au même rang de priorité, l'article L. 312-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime dispose que les critères suivants seront pris en compte, après avis de la CDOA, pour départager les candidats :
 - la dimension économique des exploitations
 - la contribution de l'opération à la diversité des productions agricoles régionales
 - la mise en œuvre de systèmes de production permettant de combiner performance économique et performance environnementale
 - le degré de participation du demandeur à l'exploitation directe des biens
 - le nombre d'emplois non salariés et salariés présents sur l'exploitation
 - l'impact environnemental de l'opération
 - la structure parcellaire des exploitations
 - la situation personnelle du demandeur, des autres candidats et du preneur en place

Critères	Demandeurs	Aleix GASTO	Maryline TUAL
Dimension économique		3	0
Diversité des productions		0	0
Performance économique et environnementale		0	0
Degré de participation		0 Temps de travail sur l'exploitation inférieur à 100 %	1 Temps de travail sur l'exploitation égal à 100 %
Nombre d'emplois non salarié et salarié		0 1 non salarié à 10 % du temps de travail	1 1 non salarié à plein temps
Impact environnemental		1 Maintien des terres en prairies	1 Maintien des terres en prairies
Structure parcellaire		2 Terres à moins de 5 km du siège et contiguës de terres déjà exploitées	2 Terres à moins de 5 km du siège et contiguës de terres déjà exploitées
Situation personnelle		0	0
	TOTAL	6	5

- que l'article 5 du SDREA conduit à constater que les candidats présentant un écart d'un point au plus, par rapport au candidat ayant le score le plus élevé, sont réputés ex-aequo avec ce dernier
- qu'au vu des éléments évoqués ci-dessus, les demandes de **Monsieur Aleix GASTO** et de **Madame Maryline TUAL** sont à égalité

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

DÉCIDE

Article 1 Monsieur Aleix GASTO, domicilié à Plomb 50870 LE PARC, est autorisé à exploiter 0,96 hectare cadastrés ZH-73, situés sur le territoire de la commune de Le Parc section Plomb (50)

Article 2 Cette décision peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa notification par :
- recours gracieux devant le Préfet de la région Normandie
- recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire
- recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen

Article 3 Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le maire de la commune de **PLOMB - LE PARC (50)** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie de la commune intéressée

Fait à Caen, le **11 OCT. 2022**

Pour le Préfet de la région Normandie,
et par délégation,

Pour la Directrice Régionale de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
de Normandie,
Le Directeur Régional Adjoint

Chris VAN VAERENBERGH

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2022-10-11-00002

DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION
D'EXPLOITER N°DDTM50/SEAT/22-021



**DÉCISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER
N° DDTM50/SEAT/22-021**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre national du Mérite**

- Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt
- Vu les articles L 331-1 à L 331-11, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du code rural et de la pêche maritime
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles
- Vu l'arrêté préfectoral du 19 mars 2019 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 12 mars 2019 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture
- Vu l'arrêté préfectoral du 20 mars 2019 fixant la composition de la section « structures et économie des exploitations » (SESCO) de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) de la Manche
- Vu le décret du 1^{er} avril 2019 portant nomination de Monsieur Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 avril 2019 portant délégation de signature à Madame Caroline GUILLAUME, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie
- Vu l'arrêté du ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation en date du 20 avril 2022, Madame Caroline GUILLAUME, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, renouvelant ses fonctions de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie pour une durée de deux ans, à compter du 10 mai 2022
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} septembre 2022 portant subdélégation de signature
- Vu la demande présentée le 19 avril 2022 par **Monsieur Aleix GASTO**, domicilié à Plomb 50870 LE PARC, visant à obtenir l'autorisation d'exploiter **1,18 hectares cadastrés ZH-72**, situés sur le territoire de la commune de Le Parc section Plomb (50), précédemment mis en valeur par Monsieur Franck GUILLARD, dans le cadre d'un agrandissement et portant la surface de l'exploitation après reprise à 2,39 hectares
- Vu la demande non soumise au contrôle des structures présentée le 11 juillet 2022 par **Madame Maryline TUAL**, dont le siège d'exploitation est situé à Plomb 50870 LE PARC, visant à obtenir l'autorisation d'exploiter **1,18 hectares cadastrés ZH-72**, situés sur le territoire de la commune de Le Parc section Plomb (50), précédemment mis en valeur par Monsieur Franck GUILLARD, dans le cadre d'un agrandissement et portant la surface de l'exploitation après reprise à 31,59 hectares
- Vu la décision de prolongation du délai d'examen jusqu'au 19 octobre 2022, en date du 20 juillet 2022, en ce qui concerne la demande de **Monsieur Aleix GASTO**
- Vu l'avis favorable émis par la section spécialisée de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture lors de sa séance du 3 octobre 2022 en ce qui concerne la demande d'autorisation de **Monsieur Aleix GASTO**

Considérant

- les objectifs fixés à l'article L 331-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime
- les priorités définies par le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Normandie dans son article 3
- que les demandes respectives de **Monsieur Aleix GASTO** et de **Madame Maryline TUAL** sont en situation de concurrence
- que l'application de l'article 3 du SDREA de Normandie conduit à constater que la demande de **Monsieur Aleix GASTO** relève du rang de **priorité 4**, à savoir : « consolidation d'une exploitation agricole à titre individuel ou d'une société composée d'au moins un associé exploitant, dans la limite d'une surface totale de l'exploitation après reprise fixée à 70 hectares, majorée pour les sociétés de 35 hectares par associé exploitant à temps plein au-delà du 1^{er} et plafonnée à 140 hectares »
- que l'application de l'article 3 du SDREA de Normandie conduit à constater que la demande de **Madame Maryline TUAL**, si elle était soumise au contrôle des structures relèverait elle aussi du rang de **priorité 4**, à savoir : « consolidation d'une exploitation agricole à titre individuel ou d'une société composée d'au moins un associé exploitant, dans la limite d'une surface totale de l'exploitation après reprise fixée à 70 hectares, majorée pour les sociétés de 35 hectares par associé exploitant à temps plein au-delà du 1^{er} et plafonnée à 140 hectares »
- qu'en cas de concurrence au même rang de priorité, l'article L. 312-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime dispose que les critères suivants seront pris en compte, après avis de la CDOA, pour départager les candidats :
 - la dimension économique des exploitations
 - la contribution de l'opération à la diversité des productions agricoles régionales
 - la mise en œuvre de systèmes de production permettant de combiner performance économique et performance environnementale
 - le degré de participation du demandeur à l'exploitation directe des biens
 - le nombre d'emplois non salariés et salariés présents sur l'exploitation
 - l'impact environnemental de l'opération
 - la structure parcellaire des exploitations
 - la situation personnelle du demandeur, des autres candidats et du preneur en place

Critères	Demandeurs	Aleix GASTO	Maryline TUAL
Dimension économique		3	0
Diversité des productions		0	0
Performance économique et environnementale		0	0
Degré de participation		0 Temps de travail sur l'exploitation inférieur à 100 %	1 Temps de travail sur l'exploitation égal à 100 %
Nombre d'emplois non salarié et salarié		0 1 non salarié à 10 % du temps de travail	1 1 non salarié à plein temps
Impact environnemental		1 Maintien des terres en prairies	1 Maintien des terres en prairies
Structure parcellaire		2 Terres à moins de 5 km du siège et contiguës de terres déjà exploitées	2 Terres à moins de 5 km du siège et contiguës de terres déjà exploitées
Situation personnelle		0	0
	TOTAL	6	5

- que l'article 5 du SDREA conduit à constater que les candidats présentant un écart d'un point au plus, par rapport au candidat ayant le score le plus élevé, sont réputés ex-aequo avec ce dernier
- qu'au vu des éléments évoqués ci-dessus, les demandes de **Monsieur Aleix GASTO** et de **Madame Maryline TUAL** sont à égalité

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

DÉCIDE

Article 1 Monsieur Aleix GASTO, domicilié à Plomb 50870 LE PARC, est autorisé à exploiter 1,18 hectares cadastrés ZH-72, situés sur le territoire de la commune de Le Parc section Plomb (50)

Article 2 Cette décision peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa notification par :
- recours gracieux devant le Préfet de la région Normandie
- recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire
- recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen

Article 3 Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le maire de la commune de **PLOMB - LE PARC (50)** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie de la commune intéressée

Fait à Caen, le 11 OCT. 2022

Pour le Préfet de la région Normandie,
et par délégation,

Pour la Directrice Régionale de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
de Normandie,
Le Directeur Régional Adjoint

Chris VAN VALKENBERGH

Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités (DREETS)

R28-2022-10-06-00005

Arrêté du 6 octobre 2022 autorisant
l'augmentation du titre alcoométrique naturel
pour l'élaboration des vins de la récolte 2022

Arrêté du 6 octobre 2022

**Autorisant l'augmentation du titre alcoométrique naturel
pour l'élaboration des vins de la récolte 2022**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Officier de l'Ordre de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu le règlement (UE) n° 1308/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles et abrogeant les règlements (CEE) n° 922/72, (CEE) n° 234/79, (CE) n° 1037/2001 et (CE) n° 1234/2007 du Conseil ;

Vu le règlement (CE) n°606/2009 de la Commission du 10 juillet 2009 fixant certaines modalités d'application du règlement (CE) n°479/2008 du Conseil en ce qui concerne les catégories de produits de la vigne, les pratiques œnologiques et les restrictions qui s'y appliquent, modifié,

Vu le code général des impôts ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le code de la consommation ;

Vu le décret n° 2012-655 du 4 mai 2012 relatif à l'étiquetage et à la traçabilité des produits vitivinicoles et à certaines pratiques œnologiques ;

Vu l'arrêté du 24 juillet 2012 (JO du 28/07/2012) relatif aux conditions d'autorisation de l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration des vins ;

Vu la demande du 13 juillet 2022 par le Syndicat des Vins IGP du Val de Loire-ODG d'enrichissement pour les vins à indication géographique protégée produits en Val de Loire et dans le département du Calvados pour la récolte 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SGAR/22-048 du 31 mars 2022 portant délégation de signature en matière de compétences générales, d'ordonnancement secondaire, de pouvoir adjudicateur et d'activités à Mme Michèle LAILLER BEAULIEU, Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie

Sur la proposition du délégué territorial Val de Loire de l'Institut national de l'origine,

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration des vins cités en annexe issus de raisins récoltés l'année 2022 est autorisée dans les limites fixées à la même annexe.

Article 2

Le présent arrêté entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Article 3

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie, la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie, le directeur interrégional des douanes de Rouen, le délégué territorial de l'Ouest de l'INAO et le responsable du service régional de FranceAgriMer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Rouen, le 6 octobre 2022

Pour le Préfet de la région Normandie, et par délégation,
La Directrice régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités de Normandie,



Michèle LAILLER BEAULIEU

Annexe à l'arrêté du 6 octobre 2022

Autorisation d'augmentation du titre alcoométrique et limites

Nom de l'indication géographique (IGP) (suivi ou non d'une dénomination géographique complémentaire)	Couleur(s)	Type(s) de vin	Variété(s)	Noms des départements et/ou des partie(s) de département(s) concernée(s)	Limite d'enrichissement maximal (% vol.)	Richesse minimale en sucre des raisins (g/l de moût)	Titre alcoométrique volumique naturel minimal (% vol.)	Titre alcoométrique volumique total maximal après enrichissement (% vol.)
IGP Calvados	(Le cas échéant)	(Le cas échéant)	(Le cas échéant)	(Le cas échéant)	2 %vol	(Le cas échéant)	(Le cas échéant)	(Le cas échéant)

Ne sont intégrées dans ce tableau que les valeurs retenues pour la richesse minimale en sucre des raisins, le titre alcoométrique volumique naturel minimum et le titre alcoométrique volumique total maximum dérogatoires pour la récolte 2022 à celles figurant dans le cahier des charges de cette indication géographique.

EPF Normandie

R28-2022-10-07-00001

DELEGATION SIGNATURE FABIEN MANCEL

DECISION n° 780/2022

Référence : SDW/22

DELEGATION DE SIGNATURE

Le soussigné, **Monsieur Gilles GAL, Directeur Général de l'Établissement Public Foncier de Normandie**, nommé à cette fonction par arrêté de Madame la Ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité en date du 10 décembre 2015, renouvelé par arrêté du 18 décembre 2020, et plus spécialement habilité aux fins des présentes en vertu du décret du 26 avril 1968 modifié par le décret n°2014-1732 du 29 décembre 2014, établissement ayant son siège à Rouen

VU le décret n° 68-376 du 26 avril 1968, modifié par décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n°2009-1542 du 11 décembre 2009, n°2014-1732 du 29 décembre 2014, n°2015-979 du 31 juillet 2018, n°2018-777 du 7 septembre 2018,

VU l'ordonnance n°2011-1068 du 08 septembre 2011,

VU le décret n°2011-1900 du 20 novembre 2011

DECIDE PAR LA PRESENTE

de donner **délégation de signature à Monsieur Fabien Mancel, Adjoint au Directeur Général et Directeur de l'anticipation et du développement**, du 10 au 18 octobre 2022 inclus en cas d'empêchement du Directeur Général durant cette période, dans le cadre des dispositions de l'article 13 du décret du 26 avril 1968 modifié par le décret n°2014-1732 du 29 décembre 2014, et notamment de l'article R321-9 du code de l'urbanisme.

La présente décision fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Seine-Maritime.

Le Directeur Général,

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2022-10-05-00003

Décision n° SGAR 22-104 portant attribution du
label "Entreprises du Patrimoine Vivant" (EPV) à
l'entreprise Atelier Giordani



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Décision n° SGAR 22-104
portant attribution du label « Entreprises du Patrimoine Vivant » (EPV)**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Officier de l'Ordre de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

- Vu la loi n° 2005-882 du 2 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises, notamment son article 23 ;
- Vu le décret n° 2006-595 du 23 mai 2006 modifié relatif à l'attribution du label « Entreprises du Patrimoine Vivant » ;
- Vu l'arrêté du 26 mai 2006 modifié relatif à la procédure d'attribution du label « Entreprises du Patrimoine Vivant » ;
- Vu la demande de l'entreprise Atelier Giordani déposée le 5 mai 2021 ;
- Vu l'avis de l'INMA en date du 29 septembre 2022 ;

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Le label « Entreprises du Patrimoine Vivant » est décerné pour une durée de cinq ans, à l'entreprise Atelier Giordani (dossier n° 2021-0605).

Article 2 :

Le Préfet de la région Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifiée à l'entreprise.

Fait à Rouen, le 5 octobre 2022

Pierre-André DURAND

Préfecture de la région Normandie
7 place de la Madeleine - CS 16036 - 76036 ROUEN cedex
Tél : 02 32 76 51 78
secretariat-sgar@normandie.gouv.fr

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2022-10-05-00004

Décision n° SGAR 22-105 portant attribution du
label "Entreprises du Patrimoine Vivant" (EPV) à
l'entreprise Chaudrolux



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Décision n° SGAR 22-105
portant attribution du label « Entreprises du Patrimoine Vivant » (EPV)**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Officier de l'Ordre de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

- Vu la loi n° 2005-882 du 2 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises, notamment son article 23 ;
- Vu le décret n° 2006-595 du 23 mai 2006 modifié relatif à l'attribution du label « Entreprises du Patrimoine Vivant » ;
- Vu l'arrêté du 26 mai 2006 modifié relatif à la procédure d'attribution du label « Entreprises du Patrimoine Vivant » ;
- Vu la demande de l'entreprise Chaudrolux déposée le 5 mai 2021 ;
- Vu l'avis de l'INMA en date du 29 septembre 2022 ;

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Le label « Entreprises du Patrimoine Vivant » est décerné pour une durée de cinq ans, à l'entreprise Chaudrolux (dossier n° 2021-0404).

Article 2 :

Le Préfet de la région Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifiée à l'entreprise.

Fait à Rouen, le 5 octobre 2022

Pierre-André DURAND

Préfecture de la région Normandie
7 place de la Madeleine - CS 16036 - 76036 ROUEN cedex
Tél : 02 32 76 51 78
secretariat-sgar@normandie.gouv.fr

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2022-10-05-00005

Décision n° SGAR 22-106 portant attribution du
label "Entreprises du Patrimoine Vivant" (EPV) à
l'entreprise Maisons d'histoire



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Décision n° SGAR 22-106
portant attribution du label « Entreprises du Patrimoine Vivant » (EPV)**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Officier de l'Ordre de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

- Vu la loi n° 2005-882 du 2 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises, notamment son article 23 ;
- Vu le décret n° 2006-595 du 23 mai 2006 modifié relatif à l'attribution du label « Entreprises du Patrimoine Vivant » ;
- Vu l'arrêté du 26 mai 2006 modifié relatif à la procédure d'attribution du label « Entreprises du Patrimoine Vivant » ;
- Vu la demande de l'entreprise Maisons d'histoire déposée le 26 février 2021 ;
- Vu l'avis de l'INMA en date du 9 juin 2022 ;

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Le label « Entreprises du Patrimoine Vivant » est décerné pour une durée de cinq ans, à l'entreprise Maisons d'histoire (dossier n° 2021-0340).

Article 2 :

Le Préfet de la région Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifiée à l'entreprise.

Fait à Rouen, le 5 octobre 2022

Pierre-André DURAND

Préfecture de la région Normandie
7 place de la Madeleine - CS 16036 - 76036 ROUEN cedex
Tél : 02 32 76 51 78
secretariat-sgar@normandie.gouv.fr

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2022-10-05-00006

Décision n° SGAR 22-107 portant refus du label
"Entreprises du Patrimoine Vivant" (EPV) à
l'entreprise Classic Drive - Garage de Tourny



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Décision n° SGAR 22-107
portant refus du label « Entreprises du Patrimoine Vivant » (EPV)**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Officier de l'Ordre de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

- Vu la loi n° 2005-882 du 2 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises, notamment son article 23 ;
- Vu le décret n° 2006-595 du 23 mai 2006 modifié relatif à l'attribution du label « Entreprises du Patrimoine Vivant » ;
- Vu l'arrêté du 26 mai 2006 modifié relatif à la procédure d'attribution du label « Entreprises du Patrimoine Vivant » ;
- Vu la demande de l'entreprise Classic Drive – Garage de Tourny déposée le 22 février 2022 ;
- Vu l'avis de l'INMA en date du 9 juin 2022 ;

DÉCIDE

Article 1^{er} :

La demande d'attribution du label « Entreprises du Patrimoine Vivant » par l'entreprise Classic Drive – Garage de Tourny est rejetée (dossier n° 2021-0585).

Article 2 :

Le Préfet de la région Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifiée à l'entreprise.

Fait à Rouen, le 5 octobre 2022

Pierre-André DURAND

Préfecture de la région Normandie
7 place de la Madeleine - CS 16036 - 76036 ROUEN cedex
Tél : 02 32 76 51 78
secretariat-sgar@normandie.gouv.fr

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2022-10-05-00007

Décision n° SGAR 22-108 portant refus du label
"Entreprises du Patrimoine Vivant" (EPV) à
l'entreprise Mode Passion



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Décision n° SGAR 22-108
portant refus du label « Entreprises du Patrimoine Vivant » (EPV)**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Officier de l'Ordre de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

- Vu la loi n° 2005-882 du 2 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises, notamment son article 23 ;
- Vu le décret n° 2006-595 du 23 mai 2006 modifié relatif à l'attribution du label « Entreprises du Patrimoine Vivant » ;
- Vu l'arrêté du 26 mai 2006 modifié relatif à la procédure d'attribution du label « Entreprises du Patrimoine Vivant » ;
- Vu la demande de l'entreprise Mode Passion déposée le 11 juin 2022 ;
- Vu l'avis de l'INMA en date du 9 juin 2022 ;

DÉCIDE

Article 1^{er} :

La demande d'attribution du label « Entreprises du Patrimoine Vivant » par l'entreprise Mode Passion est rejetée (dossier n° 2021-0470).

Article 2 :

Le Préfet de la région Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifiée à l'entreprise.

Fait à Rouen, le 5 octobre 2022



Pierre-André DURAND

Préfecture de la région Normandie
7 place de la Madeleine - CS 16036 - 76036 ROUEN cedex
Tél : 02 32 76 51 78
secretariat-sgar@normandie.gouv.fr

Rectorat de la région académique Normandie

R28-2022-10-03-00009

Arrêté du 3 octobre 2022 portant délégation de
gestion DSDEN 27



VU le code de l'éducation et notamment ses articles D 222-20, R 222-24, R 222-19-3, R 222-36-2 ;

VU l'article R 222-1 du code de l'éducation ;

VU le décret n° 85-899 du 21 août 1985 modifié relatif à la déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du ministère de l'éducation nationale et de la recherche ;

VU le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

VU le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

VU le décret n° 2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;

VU l'arrêté du 12 avril 1988 portant délégation permanente de pouvoirs aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie, pour prononcer les décisions relatives à la gestion des instituteurs ;

VU l'arrêté du 28 août 1990 portant délégation permanente de pouvoirs aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie et au vice-recteur de Mayotte en matière de gestion des professeurs des écoles ;

VU l'arrêté du 23 septembre 1992 portant délégation permanente de pouvoirs aux recteurs d'académie pour prononcer les décisions relatives à la gestion des élèves professeurs des écoles et des professeurs des écoles stagiaires ;

VU l'arrêté du 16 juillet 2001 portant délégation permanente de pouvoirs aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale, pour recruter des intervenants pour l'enseignement des langues à l'école primaire ;

VU l'arrêté du 11 septembre 2003 portant délégation de pouvoirs aux recteurs d'académie et aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie, en matière de recrutement et de gestion de certains agents non titulaires des services déconcentrés et des établissements publics relevant du ministère chargé de l'éducation nationale ;

VU l'arrêté du 5 octobre 2005 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'éducation nationale aux recteurs d'académie en matière de recrutement et de gestion de certains personnels stagiaires et titulaires relevant du ministre chargé de l'éducation ;

VU l'arrêté rectoral en date du 7 février 2012 portant création du service interdépartemental des bourses ;

VU le décret du 1er avril 2019 portant nomination du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime M DURAND Pierre-André ;

VU le décret n° 2019-1056 du 15 octobre 2019 portant création de l'académie de Normandie ;

VU le décret du 6 janvier 2020 portant nomination de la rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie - Mme Christine GAVINI-CHEVET ;

VU l'arrêté N° SGAR/20-010 du 10 janvier 2020 portant délégation de signature à Mme Christine GAVINI-CHEVET, rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie, en matière d'ordonnancement secondaire ;

VU le décret du 27 septembre 2021 portant nomination Mme Françoise MONCADA, directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Eure ;

VU l'arrêté en date du 5 février 2021 portant nomination et classement de M. Giacomo BOURREE dans l'emploi de secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Eure (académie de Normandie) ;

VU le protocole académique de prise en charge des frais de déplacement des personnels de l'académie de Normandie à compter de la rentrée 2022/2023 ;

ARRÊTE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Mme Françoise MONCADA, directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Eure, à l'effet de signer les décisions suivantes :

1) les décisions relatives à la gestion des agents non titulaires affectés dans les services administratifs des services départementaux de l'éducation nationale prévues à l'article 7 de l'arrêté du 11 septembre 2003 ;

2) les décisions relatives à l'octroi de congés de maladie prévu au 2^e premier alinéa de l'article 34 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 et à l'article 24 du décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 ; et les décisions relatives à l'octroi d'un congé pour maternité, ou pour adoption, ou d'un congé de paternité prévu au 5 de l'article 34 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 et à l'article 22 du décret n° 94-874 du 7 octobre 1994, et ce pour les personnels mentionnés à l'article 1^{er} de l'arrêté du 5 octobre 2005 ;

3) les décisions relatives à la gestion des instituteurs prévues par l'arrêté du 12 avril 1988 ;

4) les décisions relatives à la gestion des professeurs des écoles prévues par l'arrêté du 28 août 1990 ;

5) les décisions relatives à la gestion des élèves-professeurs et des professeurs des écoles stagiaires prévues par l'arrêté du 23 septembre 1992 ;

6) les décisions relatives au recrutement des intervenants pour l'enseignement des langues à l'école primaire et les contrats de recrutement des agents contractuels pour assurer le remplacement des professeurs des écoles ou des instituteurs ;

7) les décisions relatives à l'octroi des congés bonifiés.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Mme Françoise MONCADA, directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Eure, à l'effet de signer les pièces et opérations relatives au paiement des rémunérations et leurs accessoires versés aux personnels dont la gestion est assurée par le DASEN.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à Mme Françoise MONCADA, directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Eure, à l'effet de signer tous les actes relatifs à la gestion administrative et financière, des services civiques.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise MONCADA, la délégation de signature qui lui est confiée par le présent arrêté sera exercée par M. Giacomo BOURREE, secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Eure.

Article 4 : Délégation de signature est donnée à Mme Françoise MONCADA, directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Eure, à l'effet de signer toutes les décisions relatives aux congés bonifiés, aux frais de changement de résidence et aux frais de déplacement des personnels enseignants du premier et du second degré des établissements d'enseignement public et privé, des conseillers principaux d'éducation, des personnels administratifs, techniques, sociaux et de santé et des accompagnants des élèves en situation de handicap affectés dans les départements du Calvados, de l'Eure, de la Manche, de l'Orne et de Seine-Maritime.

Les attributions du service sont précisées et organisées selon le protocole académique de prise en charge des frais de déplacement des personnels de l'académie de Normandie (hors formation continue et jurys d'examens et concours) à compter de la rentrée 2022/2023 susvisé (Annexe 1).

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise MONCADA, la délégation de signature qui lui est confiée par le présent arrêté sera exercée par M. Giacomo BOURREE, secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Eure.

Délégation est également donnée aux fonctionnaires désignés ci-après à l'effet de valider les ordres de missions et les états de frais :

- Mme Héloïse MARE, cheffe de bureau
- M. Nicolas GRONDIN, gestionnaire
- Mme Bernadette DESTOUCHE, gestionnaire
- M. Richard DHORNE, gestionnaire

Délégation est également donnée au fonctionnaire désigné ci-après à l'effet de valider les ordres de missions :

- Mme Nelly DROUET, gestionnaire

Article 5 : Délégation de signature est donnée à Mme Françoise MONCADA, directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Eure, à l'effet de prendre les décisions d'ouverture de droit ou de refus de bourses, ainsi que les recours y afférant en matière :

- de bourses nationales d'études du second degré de lycée et de bourses d'enseignement d'adaptation régies par les articles D 531-29 et suivants du code de l'éducation ;
- de bourses nationales de collège régies par les articles R 531-1 et suivants du code de l'éducation ;
- de primes d'internat régies par les articles D 531-42 et suivants du code de l'éducation ;
- de bourses au mérite régies par les articles D 531-37 et suivants du code de l'éducation.

Délégation de signature est donnée à Mme Françoise MONCADA, directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Eure, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de bourses imputées sur les Budgets Opérationnels de Programme 230 et 139 - titre 3 et 6 - action sociale (engagement, liquidation, mandatement des dépenses et émissions des titres de perception).

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise MONCADA, la délégation de signature qui lui est confiée par le présent arrêté sera exercée par M. Giacomo BOURREE, secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Eure et en cas d'absence ou d'empêchement de sa part, par Mme Anne DELORT-LEYROLLE, cheffe du service académique des bourses.

Article 6 : Délégation de signature est donnée à Mme Françoise MONCADA, directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Eure, pour prononcer l'affectation des élèves dans les collèges et lycées ainsi que dans les sections et classes internationales.

Article 7 : Mme Françoise MONCADA, peut donner délégation, à l'exception de la suspension de fonctions pour faute grave et des sanctions disciplinaires :

- aux directeurs académiques adjoints des services de l'Éducation nationale,
- à l'administrateur de l'Éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche chargé des fonctions de secrétaire général de la direction des services départementaux de l'Éducation nationale de l'Eure ou aux chefs des services administratifs de cette même direction,
- aux inspecteurs de l'Éducation nationale qui sont ses adjoints.

Article 8 : Cet arrêté annule et remplace l'arrêté du 1^{er} octobre 2021 portant délégation au DASEN de L'EURE.

Article 9 : Le secrétaire général de l'académie de Normandie et la directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Eure sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de Région, préfecture de la Seine-Maritime et de la préfecture de l'Eure.

Fait à Caen, le 31/10/2022

Christine GAVINI

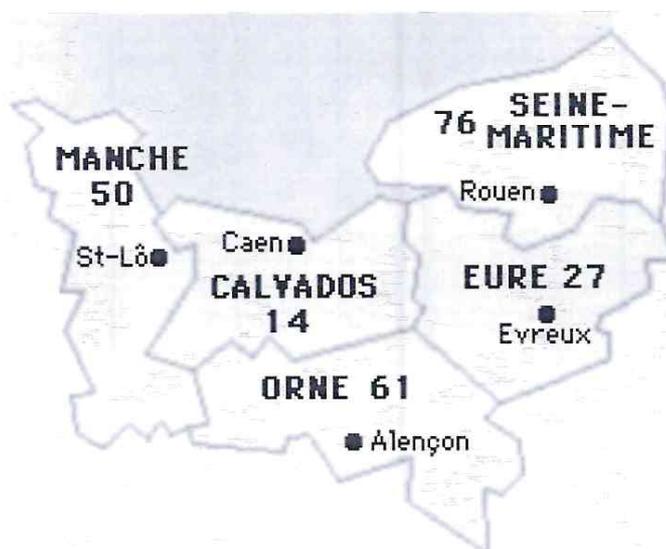


Annexe 1

et

PROTOCOLE ACADEMIQUE DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DÉPLACEMENT DES PERSONNELS DE L'ACADÉMIE DE NORMANDIE

(hors formation continue, hors examens et concours)



À compter de la rentrée 2022 – 2023

Les services académiques chargés des missions et des frais de déplacement
(hors formation continue et hors examens et concours)
se réorganisent et s'adressent désormais
à tous les personnels de l'académie de Normandie quelle que soit leur affectation.

Service académique
des frais de déplacement
(SAFD)
à la DSDEN de l'Eure à Evreux

dsden27-safd@ac-normandie.fr

et

Service académique
des missions et déplacements
(SAMD)
à la DSDEN de l'Orne à Alençon

dsden61-samd@ac-normandie.fr



Vous saisissez vous-même votre déclaration de frais de déplacement sur l'application Chorus DT disponible sur « mon intranet ».
Pour toute question ou demande d'accompagnement sur Chorus DT, vous pouvez contacter votre gestionnaire :

L'ENSEIGNEMENT PUBLIC DU 1^{ER} DEGRÉ :

Enseignants en poste partagés, IEN du 1^{er} degré, CPC, CPD, ...

Contacts :

Émilie NOYÉ : 02.33.32.71.71
Sandrine LEBRUN : 02.33.32.50.04
Antoine MURCIER : 02.33.32.51.60

Courriel :

dsden61-samd-140@ac-normandie.fr

BOP 140

L'ENSEIGNEMENT PUBLIC DU 2ND DEGRÉ :

Enseignants en postes partagés, personnels de direction, administratifs en EPLE, IEN ET EG, IA IPR, CIO, ...

Contacts :

Richard DHORNE : 02.32.29.64.82
Bernadette DESTOUCHES : 02.32.29.64.51
Nicolas GRONDIN : 02.32.29.64.41

Courriel :

dsden27-safd@ac-normandie.fr

BOP 141

Si vous relevez de

L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR :

Contact :

Richard DHORNE : 02.32.29.64.82

Courriel :

dsden27-safd@ac-normandie.fr

BOP 172

L'ENSEIGNEMENT PRIVÉ :

Contacts :

Isabelle BERNARDEAU : 02.33.32.51.88
Laurent CHEVREUL : 02.33.32.53.06

Courriel :

dsden61-samd-139@ac-normandie.fr

BOP 139



**PERSONNELS ADMINISTRATIFS ET
TECHNIQUES EN DSDEN OU AU RECTORAT :**

Convocation en administration centrale, pour des
réunions réglementaires et non réglementaires, ...

Contacts :

Charlène THEULIER : 02.33.32.50.14

Laure THIERRY : 02.33.32.51.45

Courriel :

dsden61-samd-214@ac-normandie.fr

BOP 214

**PERSONNELS JEUNESSE ET SPORT ET
DU SERVICE NATIONAL UNIVERSEL :**

Contact :

Richard DHORNE : 02.32.29.64.82

Courriel :

dsden27-safd@ac-normandie.fr

BOP 163

Si vous relevez des

**PERSONNELS MÉDICO-SOCIAUX
ET DE VIE SCOLAIRE :**

Médecins, infirmières, assistants sociaux, AESH,
CPE, ...

Contacts :

Isabelle BERNARDEAU : 02.33.32.51.88

Laurent CHEVREUL : 02.33.32.53.06

Courriel :

dsden61-samd-230@ac-normandie.fr

BOP 230

Une fois votre ordre de mission créé sur Chorus DT, vous le transmettez à votre valideur hiérarchique (VH1). Il recevra une notification par courriel l'invitant à le valider sur Chorus DT et le transmettra au gestionnaire compétent pour instruction et mise en paiement.

En cas de changement d'affectation ouvrant droit à la prise en charge de frais de changement de résidence par l'administration :

FRAIS DE CHANGEMENT DE RÉSIDENCE :

(sur la base de l'arrêté de mutation y ouvrant droit pris par le bureau de gestion).

Contact :

Héloïse MARE : 02.32.29.64.48

Courriel :

dsden27-safd@ac-normandie.fr

BOP 139 - 214

En cas de demande de prise en charge de frais de billet d'avion pour congés bonifiés :

BILLETS DE VOYAGE POUR CONGÉS BONIFIÉS :

(sur la base de l'arrêté y ouvrant droit pris par le bureau de gestion).

Contact :

Héloïse MARE : 02.32.29.64.48

Courriel :

dsden27-safd@ac-normandie.fr

BOP 139 - 214

Rectorat de la région académique Normandie

R28-2022-10-12-00001

Arrêté du 12 octobre 2022 portant délégation de signature à la DPA intérim

**LA RECTRICE DE LA REGION ACADEMIQUE NORMANDIE
RECTRICE DE NORMANDIE,
CHANCELIERE DES UNIVERSITES**

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu les articles R* 222-25, D 222-27 du code de l'éducation ;

Vu l'article R 222-1 du code de l'éducation ;

Vu les articles R 911-82 et suivants du code de l'éducation ;

Vu le décret n° 85-721 du 10 juillet 1985 relatif au statut particulier des conseillers d'éducation populaire et de jeunesse ;

Vu le décret n° 2004-272 du 24 mars 2004 modifié relatif au statut particulier des conseillers techniques et pédagogiques supérieurs ;

Vu le décret n° 85-720 du 10 juillet 1985 relatif au statut particulier des professeurs de sport ;

Vu le décret n° 99-89 du 8 février 1999 modifié par le décret n° 2001-96 du 2 février 2001 relatif à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;

Vu le décret n° 2001-848 du 21 septembre 2001 relatif à la déconcentration de certaines opérations de recrutement et de gestion concernant les ingénieurs et les personnels techniques et administratifs de recherche et de formation du ministère de l'éducation nationale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2020 modifiant l'arrêté du 14 mai 1997 portant délégation de pouvoirs en matière de gestion des personnels d'encadrement ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2020 modifiant l'arrêté du 5 octobre 2005 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'éducation nationale aux recteurs d'académie en matière de recrutement et de gestion de certains personnels stagiaires et titulaires relevant du ministre chargé de l'éducation nationale ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;

Vu l'arrêté ministériel du 7 janvier 2003, portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le budget de l'enseignement scolaire et du budget de l'enseignement supérieur ;

Vu le décret du 6 janvier 2020 portant nomination de la rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie - Mme GAVINI-CHEVET (Christine) ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2019 portant nomination de monsieur Philippe DIAZ, attaché d'administration de l'État hors classe, dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Normandie ;

Vu l'arrêté en date du 9 janvier 2020 portant nomination et classement de Monsieur François FOSELLE, dans l'emploi d'adjoint au Secrétaire Général d'Académie, directeur des relations et des ressources humaines, (académie de Normandie) ;

Vu l'arrêté du 14 janvier 2022 portant nomination et classement de monsieur Fabrice TANJON, dans l'emploi d'administrateur de l'Education nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (AENESR), adjoint au directeur des relations et ressources humaines de l'académie de Normandie ;

Vu l'arrêté en date du 20 janvier 2021, portant nomination de madame Alexandra GREVERIE, dans l'emploi d'Adjointe au Secrétaire Général de l'Académie de Normandie, directrice du budget académique (académie de Normandie) ;

Vu l'arrêté N° SGAR/21-034 du 2 avril 2021 portant délégation de signature à madame Christine GAVINI-CHEVET, rectrice de l'académie de Normandie, en matière d'ordonnancement secondaire et de contrôle de légalité ;

Vu le départ de monsieur Philippe DIAZ secrétaire général appelé à d'autres fonctions à compter du 15 octobre 2022 ;

A R R E T E

- Article 1 :** Subdélégation de signature est donnée à M. François FOSELLE, Attaché d'Administration hors classe, Adjoint secrétaire Général d'Académie de Normandie, directeur des relations et des ressources humaines, à Madame Alexandra GREVERIE, Attaché d'Administration hors classe, Adjointe au Secrétaire Général, directrice du budget académique, et à M. monsieur Fabrice TANJON, adjoint au directeur des relations et ressources humaines de l'académie de Normandie à l'effet de signer les actes entrant dans les attributions de la division des personnels de l'administration, incluant les emplois fonctionnels, les personnels de direction, d'inspection, administratifs, techniques, sociaux, de santé, conseillers d'éducation populaire et de jeunesse, conseillers techniques et pédagogiques supérieurs, professeurs de sport, Inspecteur de la jeunesse et des sports titulaires, stagiaires, contractuels et faisant fonction, toutes catégories (A+, A, B, C), ainsi que les personnels sous contrat d'apprentissage, sur le territoire de l'académie de Normandie, subdélégation concernant tous les actes de gestion et toutes les décisions administratives et financières relatives aux personnels dont la gestion a été déconcentrée au niveau académique, gestion individuelle et collective,
- Article 2 :** En application de l'article 38 du décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 et de l'article 5 de l'arrêté N° SGAR/21-034 du 2 avril 2021 également susvisé, subdélégation de signature est donnée à M. François FOSELLE, à Mme Alexandra GREVERIE et à M. Fabrice TANJON à l'effet de signer les mandats de paiement, les ordres de recette, les pièces justificatives de recettes et de dépenses et, plus généralement, tous les documents comptables intéressant les gestions financières pour lesquels le recteur a reçu délégation; les pièces justificatives se rapportant à la gestion des opérations relatives aux traitements, salaires et accessoires des personnels visés dans l'article 1.
- Article 3 :** Subdélégation de signature est également donnée à M. François FOSELLE, à Madame Alexandra GREVERIE et à M. Fabrice TANJON à l'effet de signer toutes les conventions de formation et décision d'engagement juridique en lien avec la gestion des personnels sous contrat d'apprentissage (apprentis de la fonction publique et étudiants apprentis professeur).
- Article 4 :** Subdélégation de signature est également donnée à M. François FOSELLE, à Madame Alexandra GREVERIE et à M. Fabrice TANJON à l'effet de signer tous les actes de gestion faisant grief et les courriers afférant aux pensions, notamment les décisions de radiation des cadres en vue de l'admission à la retraite, par anticipation, pour invalidité, ancienneté et limite d'âge, ainsi que les décisions relatives au recul de la limite d'âge, au maintien en activité et à la prolongation d'activité, ceci pour l'ensemble des personnels de l'académie de Normandie.
- Article 5 :** Subdélégation de signature est également donnée à M. François FOSELLE et à Mme Alexandra GREVERIE, et à M. Fabrice TANJON à l'effet de signer tous les actes de gestion faisant grief et les courriers afférant à la gestion des accidents du travail et maladies professionnels notamment les actes et décisions relatifs à l'étude, la décision, l'engagement, la liquidation, le mandatement des dépenses et l'émission des titres de perception liés à la gestion des accidents du travail, des maladies professionnelles et d'origine professionnelle ainsi que leur conséquence en matière d'invalidité et d'incapacité, ceci pour l'ensemble des personnels de l'académie de Normandie, à l'exception de ceux affectés dans les départements de l'Eure et de la Seine-Maritime.

Article 6 : En cas d'absence de M. François FOSELLE, de Mme Alexandra GREVERIE et de M. Fabrice TANJON les délégations consenties aux articles 1, 2 et 3 seront accordées à :

Mme China KHELALI, Attachée Principale d'Administration, cheffe de la Division des personnels de l'administration, et en cas d'absence ou d'empêchement de sa part à :

- Mme Catherine HUOT MARCHAND adjointe à la cheffe de division

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Catherine HUOT MARCHAND à sa suppléante aux fonctions d'adjointe à la cheffe de division :

- Mme Karine LEROUX-LECOQ cheffe du bureau de gestion des personnels techniques, sociaux, de santé, (titulaires et contractuels), administratifs (contractuels) affectés dans les départements de l'Eure et de la Seine-Maritime

Ainsi qu'aux personnes ci-dessous désignés dans un périmètre limité aux actes de gestion de leurs bureaux respectifs à :

- Mme Bénédicte BERLINGEN, cheffe du bureau de gestion des personnels d'encadrement (emplois fonctionnels, direction, inspection) affectés dans les départements de l'Eure et de la Seine-Maritime,
- Mme Béatrice BOUHIL, cheffe de bureau pensions maladies et accidents professionnels,
- Mme Sandrine BOULARD, cheffe du bureau de gestion des personnels administratifs titulaires affectés dans les départements de l'Eure et de la Seine-Maritime,
- Mme Stéphanie LABEYRIE, cheffe du bureau de gestion des personnels administratifs titulaires, et des personnels contractuels administratifs, techniques, sociaux et de santé, affectés dans les départements du Calvados, de la Manche et de l'Orne
- Mme Karine LEROUX-LECOQ cheffe du bureau de gestion des personnels techniques, sociaux, de santé, (titulaires et contractuels), administratifs (contractuels) affectés dans les départements de l'Eure et de la Seine-Maritime
- Mme Catherine SATIS cheffe du bureau de gestion des personnels d'encadrement (emplois fonctionnels, direction, inspection) affectés dans les départements du Calvados, de la Manche et de l'Orne.
- Mme Marion SECEMBER, cheffe du bureau de gestion des personnels techniques, sociaux et de santé, titulaires affectés dans les départements du Calvados, de la Manche et de l'Orne
- M. Fabien TURQUER chef du pôle transversal normand.

Article 7 : En cas d'absence de M. François FOSELLE, de Mme Alexandra GREVERIE et de M. Fabrice TANJON, les délégations consenties aux articles 4 et 5 seront accordées à :

- Mme China KHELALI et en cas d'absence ou d'empêchement de sa part à Mme Catherine HUOT-MARCHAND, adjointe à la cheffe de division.

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Mme Catherine HUOT-MARCHAND à :

- Mme Karine LEROUX-LECOQ en qualité de suppléante de l'adjointe à la cheffe de division
- Mme Béatrice BOUHIL cheffe du bureau pensions, maladies et accidents professionnels.

Article 8 : Le présent arrêté prend effet à compter du 15 octobre 2022 jusqu'à la nomination d'un nouveau secrétaire général de l'académie de Normandie.

Article 9 : L'Adjoint au secrétaire général d'académie de Normandie, directeur des relations et des ressources humaines, et l'adjointe au secrétaire général d'académie de Normandie, directrice du budget de l'académie de Normandie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Région Normandie.

Fait à Caen le



Christine GAVI

Rectorat de la région académique Normandie

R28-2022-10-12-00006

Arrêté du 12 octobre 2022 portant délégation de signature à la DAJ intérim



ACADÉMIE DE NORMANDIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

LA RECTRICE DE LA REGION ACADEMIQUE NORMANDIE RECTRICE DE NORMANDIE, CHANCELIERE DES UNIVERSITES

- Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu** les articles R 222-1, R* 222-25, R 222-36, D 222-27 et D 222-35 du code de l'éducation ;
- Vu** l'article R 811-10-4 du code de justice administrative ;
- Vu** le décret n°99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret n° 2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;
- Vu** le décret du 1er avril 2019 portant nomination du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime (hors classe) - M. Pierre-André DURAND ;
- Vu** le décret n° 2019-1056 du 15 octobre 2019 portant création de l'académie de Normandie ;
- Vu** l'arrêté du 7 janvier 2003 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le budget de la jeunesse et de l'enseignement scolaire et le budget de l'enseignement supérieur ;
- Vu** le décret du 6 janvier 2020 portant nomination de la rectrice de l'académie de Normandie - Mme Christine GAVINI-CHEVET ;
- Vu** l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;
- Vu** l'arrêté en date du 18 décembre 2019 nommant M. Philippe DIAZ, dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Normandie ;
- Vu** l'arrêté en date du 9 janvier 2020 portant nomination et classement de M. François FOSELLE, dans l'emploi d'adjoint au Secrétaire Général d'Académie, directeur des relations et des ressources humaines, (académie de Normandie)
- Vu** l'arrêté en date du 20 janvier 2021, portant nomination de madame Alexandra GREVERIE, dans l'emploi d'Adjointe au Secrétaire Général de l'Académie de Normandie, directrice du budget académique (académie de Normandie).
- Vu** l'arrêté N° SGAR/21-034 du 2 avril 2021 portant délégation de signature à Madame Christine GAVINI-CHEVET, rectrice de l'académie de Normandie, en matière d'ordonnancement secondaire et de contrôle de légalité.
- Vu** le départ de monsieur Philippe DIAZ secrétaire général appelé à d'autres fonctions à compter du 15 octobre 2022 ;

ARRÊTE

Section des affaires juridiques

Article 1 : Délégation est donnée à M. François FOSELLE, à Mme Alexandra GREVERIE et à Mme Anabelle ARIES à l'effet de signer au titre du contentieux et de l'expertise juridique liée à la mise en œuvre de l'action éducatrice ainsi que du champ disciplinaire des agents et des élèves relevant des compétences et attributions du recteur au sein de l'académie de Normandie, les actes ou pièces suivantes :

- les mémoires en défense visés à l'article D 222-35 du code de l'éducation ;
- les actes ou pièces valant saisine des juridictions administratives et judiciaires ;
- les actions subrogatoires contre les tiers responsables de faits dommageables dont sont victimes des personnels de l'éducation nationale ;
- les actions récursoires à l'encontre des tiers responsables des dommages subis par les agents ou les élèves et les étudiants qui leur sont confiés ;
- les actions récursoires à l'encontre de ces agents, élèves et étudiants lorsqu'ils sont les auteurs de dommages dont l'Etat a été amené à assurer l'indemnisation ;
- les décisions relatives à la protection fonctionnelle du fonctionnaire ;
- les décisions relatives aux dérogations à l'obligation de loger en EPLE ;
- les convocations devant la commission académique d'appel ;
- les convocations des membres de la commission instruction en famille ;
- les arrêtés de confirmation ou d'infirmité de sanction prise par un conseil de discipline d'un établissement public local d'enseignement ;

Article 2 : En cas d'absence de Mme Alexandra GREVERIE et de M. François FOSELLE ainsi que de Mme Anabelle ARIES, la délégation consentie à l'article 1 sera exercée par Mme Sylvie RESTENCOURT, attachée principale d'administration, adjointe à la cheffe de la division des affaires juridiques.

Article 3 : En cas d'absence de Mme Anabelle ARIES, cheffe de la division des affaires, et de Mme Sylvie RESTENCOURT, adjointe à la cheffe de la division des affaires juridiques, délégation est consentie à M. Matthieu FRANCOIS, Chef du bureau des affaires juridiques et du contentieux à l'effet de signer :

- les décisions relatives à la protection fonctionnelle du fonctionnaire ;
- les courriers de renonciation à l'appel contre une sanction du conseil de discipline prise par les établissements publics locaux d'enseignement ;
- les courriers réclamant des pièces complémentaires ;
- les bordereaux d'envoi ;

Article 4 : En application de l'arrêté N° SGAR/21-034 du 2 avril 2021 portant délégation de signature à Mme la rectrice en matière d'ordonnancement secondaire et de contrôle de légalité, subdélégation de signature est donnée à Mme Alexandra GREVERIE, à M. François FOSELLE, à Mme Anabelle ARIES, et à Mme Sylvie RESTENCOURT à l'effet de signer :

- a) les décisions de règlement amiable des demandes d'indemnité mettant en cause la responsabilité de l'État, pour les litiges relevant de la compétence des services déconcentrés et portant sur un montant inférieur à 50 000 euros ;
- b) les décisions à caractère financier prises pour l'exécution des décisions de justice portant sur les litiges mettant en cause la responsabilité des services déconcentrés ;
- c) les décisions à caractère financier en lien avec les missions du service dans le cadre :
 - de la protection fonctionnelle

- de la désignation des avocats chargés de défendre les intérêts de l'administration en accord avec le Ministère de l'éducation nationale conformément à l'article L 911-4 du code de l'éducation ;
- les décisions relatives à la prise en charge des dommages liés aux accidents impliquant des véhicules administratifs, survenus dans le ressort de l'académie ;
- d) les états liquidatifs ;

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Alexandra GREVERIE de M. François FOSELLE, de Mme Anabelle ARIES et de Mme Sylvie RESTENCOURT subdélégation de signature est donnée à M. Matthieu FRANCOIS pour signer les états liquidatifs précités.

Section du contrôle de légalité

Article 6 : Délégation de signature est donnée à Mme Alexandra GREVERIE et à M. François FOSELLE au titre du contrôle de légalité et du contrôle budgétaire des EPLE, EREA et ERPD, à l'effet de signer, au nom du recteur, tous les actes ou pièces y afférents tel qu'organisé par l'arrêté de mutualisation du 7 février 2012 pour l'ensemble des collèges et lycées des départements de l'Eure et de la Seine-Maritime ainsi que les arrêtés et décisions administratives de nomination et de cautionnement des agents comptables (recettes à l'années) et leurs indemnités de caisse et de responsabilité.

Article 7 : Subdélégation de signature est donnée à Mme Alexandra GREVERIE et à M. François FOSELLE, à l'effet de recevoir et d'assurer le contrôle de légalité des actes des établissements publics locaux d'enseignement, EREA, ERPD des départements de l'Eure et de la Seine-Maritime visés à savoir :

1. Les délibérations des conseils d'administration relatives :
 - à la passation des conventions et marchés ;
 - au recrutement des personnels ;
 - au financement des voyages scolaires ;

2. Les décisions des chefs d'établissement relatives :
 - au recrutement et au licenciement des personnels liés par contrat à l'établissement ainsi qu'aux mesures disciplinaires prises à l'encontre de ces personnels ;
 - aux marchés et aux conventions comportant des incidences financières.

Article 8 : En cas d'irrégularités constatées dans les actes visés à l'article 6, délégation est donnée à M. François FOSELLE et à Mme Alexandra GREVERIE :
 - Déferer au tribunal administratif les actes des établissements publics locaux d'enseignement

Article 9 : En cas d'absence de M. François FOSELLE et de Mme Alexandra GREVERIE, la délégation consentie aux articles 5, 6 et 7 sera exercée par Mme Anabelle ARIES et par Mme Sylvie RESTENCOURT pour les EPLE, ERPD et EREA de l'Eure et de la Seine-Maritime,

Article 10 : En cas d'absence de Mme Anabelle ARIES et de Mme Sylvie RESTENCOURT, les subdélégations visées à de l'article 5 et 6, en matière d'accusé de réception seront exercées par Mme Pascale CHAZALET, cheffe du bureau du contrôle et du conseil auprès des EPLE, ERPD et EREA :

En cas d'absence de Mme Anabelle ARIES et de Mme Sylvie RESTENCOURT, délégation est également donnée à Mme Pascale CHAZALET pour signer les correspondances courantes touchant à l'instruction des affaires traitées par le bureau du contrôle et du conseil auprès des EPLE, les budgets et décisions modificatives réglés conjointement en vertu de l'article L 421-11 du code de l'éducation, ainsi que la mise en place des tutorats.

Article 11 : En cas d'absence de Mme Anabelle ARIES et de Mme Sylvie RESTENCOURT, subdélégation permanente est donnée sous la forme d'habilitations à intervenir dans l'outil de dématérialisation des actes administratifs DEM'ACT pour procéder à

l'instruction des actes des conseils d'administration, des commissions permanentes et des actes des chefs d'établissements des EPLE, ERPD et EREA, aux fonctionnaires désignés ci-après, à savoir :

- Mme Pascale CHAZALET, cheffe du bureau du contrôle et du conseil auprès des EPLE, ERPD et EREA division des affaires juridiques pour les lycées et collèges de l'Eure et de Seine-Maritime ;
- Mme Mirana MORICE contrôle et du conseil auprès des EPLE, ERPD et EREA division des affaires juridiques pour les lycées et collèges de l'Eure et de Seine-Maritime ;
- Mme Sandrine PIN contrôle et du conseil auprès des EPLE, ERPD et EREA division des affaires juridiques pour les lycées et collèges de l'Eure et de Seine-Maritime ;
- Mme Marie GALLAIS contrôle et du conseil auprès des EPLE, ERPD et EREA division des affaires juridiques pour les lycées et collèges de l'Eure et de Seine-Maritime ;
- Jean-Michel DUBOSC contrôle et du conseil auprès des EPLE, ERPD et EREA division des affaires juridiques pour les lycées et collèges de l'Eure et de Seine-Maritime ;

Section relative aux archives

Article 12 : Délégation de signature est donnée à Mme Alexandra GREVERIE et à M. François FOSELLE à l'effet de signer les décisions relatives à l'archivage des services et à la gestion de la politique académique d'archivage en charge des territoires de Calvados, de l'Orne et de la Manche.
En cas d'absence de Mme Alexandra GREVERIE et de M. François FOSELLE, la délégation sera exercée par Mme Anabelle ARIES et en leur absence par M. Vincent Galland, responsable du pôle des archives.

Article 13 : Délégation de signature est donnée à Mme Alexandra GREVERIE et à M. François FOSELLE, ainsi qu'à Mme Anabelle ARIES à l'effet de signer pour l'ensemble des personnels des départements de Calvados, de la Manche et de l'Orne, les actes relatifs aux validations rétroactives de service :

- les certificats d'exercice
- les états des services à valider (ESV) pour l'IRCANTEC
- les décisions individuelles modificatives (DIM) pour l'IRCANTEC
- les attestations employeurs pour l'IRCANTEC et pour la CARSAT

Subdélégation en matière d'ordonnancement secondaire est donnée à Mme Alexandra GREVERIE, à M. François FOSELLE, ainsi qu'à Mme Anabelle ARIES en application de l'arrêté préfectoral N° SGAR/21-034 du 2 avril 2021 susvisé à l'effet de signer :

- les pièces justificatives liées aux dépenses de personnel.

Article 14 : Le présent arrêté prend effet à compter du 15 octobre 2022 jusqu'à la nomination d'un nouveau secrétaire général de l'académie de Normandie.

Article 15 : L'Adjoint au secrétaire général d'académie de Normandie, directeur des relations et des ressources humaines, et l'adjointe au secrétaire général d'académie de Normandie, directrice du budget de l'académie de Normandie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Région Normandie.

Fait à Caen, le 12.10.2022

Christine


Rectorat de la région académique Normandie

R28-2022-10-12-00008

Arrêté du 12 octobre 2022 portant délégation de signature à la DALOG intérim



ACADÉMIE DE NORMANDIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

LA RECTRICE DE LA REGION ACADEMIQUE NORMANDIE RECTRICE DE NORMANDIE, CHANCELIERE DES UNIVERSITES

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu les articles R 222-1, R* 222-25, D 222-27 du code de l'éducation ;

Vu le décret n° 99-89 du 8 février 1999 modifié par le décret n° 2001-96 du 2 février 2001 relatif à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des Préfets de région et à la délégation de signature des Préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

Vu le décret n° 2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;

Vu l'arrêté ministériel du 7 janvier 2003, portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le budget de l'enseignement scolaire et le budget de l'enseignement supérieur ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2019 portant nomination du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime - Monsieur Pierre-André DURAND ;

Vu le décret n° 2019-1056 du 15 octobre 2019 portant création de l'académie de Normandie ;

Vu le décret du 6 janvier 2020 portant nomination de la rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie - Mme GAVINI-CHEVET (Christine) ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2019 portant nomination de monsieur Philippe Diaz, attaché d'administration de l'État hors classe, dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Normandie ;

Vu l'arrêté en date du 9 janvier 2020 portant nomination et classement de Monsieur François FOSELLE, dans l'emploi d'adjoint au Secrétaire Général d'Académie, directeur des relations et des ressources humaines, (académie de Normandie) ;

Vu l'arrêté en date du 20 janvier 2021, portant nomination de madame Alexandra GREVERIE, dans l'emploi d'Adjointe au Secrétaire Général de l'Académie de Normandie, directrice du budget académique (académie de Normandie) ;

Vu l'arrêté N° SGAR/21-019 du 11 février 2021 portant délégation de signature à Madame Christine GAVINI-CHEVET, rectrice de l'académie de Normandie, en matière d'ordonnancement secondaire et de contrôle de légalité ;

VU le départ de monsieur Philippe DIAZ secrétaire général appelé à d'autres fonctions à compter du 15 octobre 2022 ;

A R R E T E

Article 1 : Subdélégation de signature est donnée à M. François FOSELLE, Attaché d'Administration hors classe, Adjoint au secrétaire Général d'Académie de Normandie, directeur des relations et des ressources humaines, à Mme Alexandra GREVERIE adjointe au secrétaire général, directrice du budget de l'académie de Normandie pour les actes et décisions concernant la Division des achats et de la logistique notamment les décisions relatives aux réparations en cas d'accidents de véhicules administratifs et de responsabilité administrative ainsi que les transactions amiables.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. François FOSELLE, Attaché d'Administration hors classe, Adjoint au secrétaire Général d'Académie de Normandie, directeur des relations et des ressources humaines, de Mme Alexandra GREVERIE adjointe au secrétaire général, directrice du budget de l'académie de Normandie la délégation de signature prévue à l'article 1, sera exercée par Madame Hélène FLODERER, cheffe de la Division des Achats et de la Logistique.

Article 3 : En application de l'article 38 du décret n° 2004.374 du 29 avril 2004, de l'article 5 à 11 de l'arrêté N° SGAR/21-019 du 11 février 2021 susvisé, subdélégation de signature est donnée aux fonctionnaires ci-après mentionnés, à l'effet de signer les mandats de paiement, les ordres de recette, les pièces justificatives de recettes et de dépenses, les marchés publics, bons de commande et devis sans limitation de montant et, plus généralement, tous les documents comptables et de marchés publics intéressant les gestions financières pour lesquels le Recteur a reçu délégation de signature :

- à Mme Alexandra GREVERIE adjointe au secrétaire général, directrice du budget de l'académie de Normandie ;
- Et
- à M. François FOSELLE, Attaché d'Administration hors classe, adjoint au secrétaire général d'Académie, directeur des relations et des ressources humaines ;

En cas d'absence de Mme Alexandra GREVERIE et de M. François FOSELLE subdélégation de signature est donnée pour l'affectation, l'engagement des dépenses de fonctionnement et d'investissement dans la limite d'un seuil de 15 000 euros HT lorsqu'il ne relève pas de l'exécution d'un marché et sans limitation de seuil dans le cadre de l'exécution d'un marché, aux demandes de paiement, ordre de recettes et pièces justificatives liées aux dépenses précitées, aux actes et décisions attachées au pouvoir adjudicateur (...) à :

- à Mme Hélène FLODERER, cheffe de la division des achats et de la logistique et à M. Marc LOISEL, adjoint par intérim au chef de la division des achats et de la logistique ;

Pour tous les documents de passation de marchés publics à :

- Mme Hélène FLODERER, cheffe de division ;
- M. Marc LOISEL, chef du service régional des achats ;

Article 4 : Le présent arrêté prend effet à compter du 15 octobre 2022 jusqu'à la nomination d'un nouveau secrétaire général de l'académie de Normandie.

Article 5 : L'Adjoint au secrétaire général d'académie de Normandie, directeur des relations et des ressources humaines, et l'adjointe au secrétaire général d'académie de Normandie, directrice du budget de l'académie de Normandie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Région Normandie.

Fait à Caen, le 12-10-2022

Christine GAVIN


Rectorat de la région académique Normandie

R28-2022-10-12-00002

Arrêté du 12 octobre 2022 portant délégation de signature à la DEC intérim

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu les articles R* 222-25, D 222-27 du code de l'éducation ;

Vu l'article R 222-1 du code de l'éducation ;

Vu le décret n° 99-89 du 8 février 1999 modifié par le décret n° 2001-96 du 2 février 2001 relatif à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des Préfets de région et à la délégation de signature des Préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

Vu le décret n° 2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;

Vu l'arrêté ministériel du 7 janvier 2003, portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le budget de l'enseignement scolaire et du budget de l'enseignement supérieur ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2019 portant nomination du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime M. Pierre-André DURAND ;

Vu le décret n° 2019-1056 du 15 octobre 2019 portant création de l'académie de Normandie ;

Vu le décret du 6 janvier 2020 portant nomination de la rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie - Mme Christine GAVINI-CHEVET ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2019 portant nomination de M. Philippe Diaz, attaché d'administration de l'État hors classe, dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Normandie ;

Vu l'arrêté en date du 9 janvier 2020 portant nomination et classement de M. François FOSELLE, dans l'emploi d'adjoint au secrétaire général d'académie, directeur des relations et des ressources humaines, (académie de Normandie) ;

Vu l'arrêté N° SGAR/21-034 du 2 avril 2021 portant délégation de signature à Mme Christine GAVINI-CHEVET, rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie, en matière d'ordonnancement secondaire ;

Vu l'arrêté en date du 20 janvier 2021 portant nomination et classement de Mme Alexandra GREVERIE dans l'emploi d'adjointe au secrétaire général d'académie, directrice du budget académique (académie de Normandie) ;

VU le départ de monsieur Philippe DIAZ secrétaire général appelé à d'autres fonctions à compter du 15 octobre 2022 ;

A R R Ê T E

Article 1er : Subdélégation de signature est donnée à M. François FOSELLE, attaché d'administration hors classe, adjoint au secrétaire général de l'académie de Normandie, directeur des relations et des ressources humaines, et à Mme Alexandra GRÉVERIE, attachée d'administration hors classe, adjointe au secrétaire générale de l'académie de Normandie, directrice du budget académique, pour les actes et décisions concernant la division des examens et concours.

Article 2 : Subdélégation de signature est également donnée aux fonctionnaires désignés ci-après à l'effet de signer les actes entrant dans le champ normal de leurs compétences et limitativement désignés:

- Les actes relatifs à l'organisation et à la gestion des examens et concours déconcentrés au niveau académique ;
 - Les décisions de positionnement réglementaire ;
 - Les décisions d'aménagement d'épreuves ;
 - Les notifications des dotations en matière d'œuvre et de secrétariat de jury ;
 - Les circulaires relatives aux indemnités de chef de centre et au secrétariat de jury ;
 - Les courriers d'appel à sujets d'examens ;
 - Les attestations de réussite aux examens
 - Les convocations et ordres de mission ;
 - Les bons de commande FRAM et les états de frais correspondants nécessaires à l'organisation des examens et concours.
- Mme Alexandra GRÉVERIE ainsi que M. François FOSELLE, et en cas d'absence de leur part à :
- M. Laurent MUSSARD, administrateur de l'éducation nationale de l'enseignement supérieur et de la recherche, chef de la division des examens et concours de l'académie de Normandie, et à Myriam LESELLIER, attachée principale d'administration, adjointe au chef de la division des examens et concours de l'académie de Normandie, et en cas d'absence de leur part à :
- Mme Ann-Katrin FAURE, cheffe du bureau des concours de recrutement des personnels du périmètre de Rouen pour les courriers courants de réponse aux usagers à l'exclusion des recours, les attestations de réussite aux examens, les relevés de notes, les décisions d'aménagement d'épreuves.
 - xxxxxxxxxxxxxxxx, chef du bureau des concours de recrutement des personnels du périmètre de Caen pour les courriers courants de réponse aux usagers à l'exclusion des recours, les attestations de réussite aux examens, les relevés de notes, les décisions d'aménagement d'épreuves.
 - Mme Audrey BENSAKHRIA, cheffe du bureau des examens de l'enseignement professionnel du périmètre de Rouen pour les courriers courants de réponse aux usagers à l'exclusion des recours, les attestations de réussite aux examens, les relevés de notes, les décisions d'aménagement d'épreuves.
 - M. Alain CROQUET, chef du bureau des examens de l'enseignement professionnel périmètre de Caen pour les courriers courants de réponse aux usagers à l'exclusion des recours, les attestations de réussite aux examens, les relevés de notes, les décisions d'aménagement d'épreuves.
 - M. Aurélien DECAUX, chef du bureau du baccalauréat général et technologique du périmètre de Rouen pour les courriers courants de réponse aux usagers à l'exclusion des recours, les attestations de réussite aux examens, les relevés de notes, les décisions d'aménagement d'épreuves.
 - Mme Audrey HUSSON, cheffe du bureau du baccalauréat général et technologique périmètre de Caen pour les courriers courants de réponse aux usagers à l'exclusion des recours, les attestations de réussite aux examens, les relevés de notes, les décisions d'aménagement d'épreuves.
 - Mme Delphine ADAM, cheffe du bureau des examens l'enseignement technologique supérieur du périmètre de Rouen pour les courriers courants de réponse aux usagers à l'exclusion des recours, les attestations de réussite aux examens, les relevés de notes, les décisions d'aménagement d'épreuves.
 - Mme Cécile ABADIE-MONMOUSSEAU, cheffe du bureau des examens l'enseignement technologique supérieur périmètre de Caen pour les courriers courants de réponse aux usagers à l'exclusion des recours, les attestations de réussite aux examens, les relevés de notes, les décisions d'aménagement d'épreuves.
 - M. Christophe BIVEL, chef du bureau des sujets d'examens du périmètre de Rouen pour les courriers de convocation des commissions d'élaboration de sujets, pour les courriers courants de réponse aux usagers à l'exclusion des recours, les attestations de réussite aux examens, les relevés de notes.
 - Mme Françoise AVRIL, cheffe du bureau des sujets d'examens périmètre de Caen pour les courriers de convocation des commissions d'élaboration de sujets, pour les courriers

courants de réponse aux usagers à l'exclusion des recours, les attestations de réussite aux examens, les relevés de notes.

- M. Yohann DOLLÉ, chef du bureau des examens du collège et de l'EPS, certification du diplôme de compétence en langue du périmètre de Rouen pour les courriers courants de réponse aux usagers à l'exclusion des recours, les attestations de réussite aux examens, les relevés de notes, les décisions d'aménagement d'épreuves.
- Mme Christine MAHEUT, cheffe du bureau des examens du collège et de l'EPS, certification du diplôme de compétence en langue périmètre de Caen pour les courriers courants de réponse aux usagers à l'exclusion des recours, les attestations de réussite aux examens, les relevés de notes, les décisions d'aménagement d'épreuves.

Article 3 : Le présent arrêté prend effet à compter du 15 octobre 2022 jusqu'à la nomination d'un nouveau secrétaire général de l'académie de Normandie.

Article 4 : L'Adjoint au secrétaire général d'académie de Normandie, directeur des relations et des ressources humaines, et l'adjointe au secrétaire général d'académie de Normandie, directrice du budget de l'académie de Normandie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Région Normandie.

Fait à Caen, le 12/10/2022

Christine MAHEUT



A blue ink signature is written over the seal.

Rectorat de la région académique Normandie

R28-2022-10-12-00003

Arrêté du 12 octobre 2022 portant délégation de signature à la DIFOR intérim



Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu les articles R* 222-25, D 222-27 du code de l'éducation ;

Vu l'article R 222-1 du code de l'éducation ;

Vu le décret n° 99-89 du 8 février 1999 modifié par le décret n° 2001-96 du 2 février 2001 relatif à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des Préfets de région et à la délégation de signature des Préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

Vu le décret n° 2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;

Vu l'arrêté ministériel du 7 janvier 2003, portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le budget de l'enseignement scolaire et du budget de l'enseignement supérieur ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2019 portant nomination du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime M. Pierre-André DURAND ;

Vu le décret n° 2019-1056 du 15 octobre 2019 portant création de l'académie de Normandie ;

Vu le décret du 6 janvier 2020 portant nomination de la rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie - Mme Christine GAVINI-CHEVET ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2019 portant nomination de M. Philippe DIAZ, attaché d'administration de l'État hors classe, dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Normandie ;

Vu l'arrêté en date du 9 janvier 2020 portant nomination et classement de M. François FOSELLE, dans l'emploi d'adjoint au secrétaire général de l'académie de Normandie, directeur des relations et des ressources humaines, (académie de Normandie) ;

Vu l'arrêté N° SGAR/21-034 du 2 avril 2021 portant délégation de signature à Mme Christine GAVINI-CHEVET, rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie, en matière d'ordonnancement secondaire et de contrôle de légalité ;

Vu l'arrêté en date du 20 janvier 2021 portant nomination et classement de Mme Alexandra GREVERIE dans l'emploi d'adjointe au secrétaire général d'académie, directrice du budget académique (académie de Normandie) ;

Vu le départ de monsieur Philippe DIAZ secrétaire général appelé à d'autres fonctions à compter du 15 octobre 2022 ;

A R R Ê T E

Article 1er : Délégation de signature est donnée à M. François FOSELLE, attaché d'administration hors classe, adjoint au secrétaire général de l'académie de Normandie, directeur des relations et des ressources humaines de l'académie de Normandie, et à Mme Alexandra GREVERIE, attachée d'administration hors classe, adjointe au secrétaire général de l'académie de Normandie, directrice du budget académique, à l'effet de signer les actes entrant dans les attributions de la Division de la Formation.

Article 2 : En application de l'article 38 du décret n° 2004.374 du 29 avril 2004, de l'article 5 de l'arrêté préfectoral N° SGAR/21-034 du 2 avril 2021 susvisé, subdélégation de signature est donnée à M. François FOSELLE et à Mme Alexandra GREVERIE, à l'effet de signer les mandats de paiement, les ordres de recette, les pièces justificatives de recettes et de dépenses, bons de commande et, plus généralement, tous les documents comptables intéressant les gestions financières pour lesquels la rectrice a reçu délégation.

Article 3 : Délégation de signature est également donnée à M. François FOSELLE et à Mme Alexandra GREVERIE, à l'effet de signer les décisions d'ordre individuel au titre des actions de formation professionnelle des personnels de l'éducation nationale visant les stages, journées, réunions de travail, convocations valant ordre de mission pouvant donner lieu à autorisation d'absence.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. François FOSELLE et de Mme Alexandra GREVERIE, les délégations consenties aux articles 1, 2 et 3 seront consenties à :

M. Julien LABEYRIE, attaché d'administration hors classe, chef de la Division de la Formation et en cas d'absence de sa part à Mme Valérie HINCKER, attachée principale d'administration, adjointe au chef de la Division de la Formation.

Article 5 : En cas d'absence de M. Julien LABEYRIE et de Mme Valérie HINCKER, les délégations consenties à l'article 4 sont données aux fonctionnaires désignés ci-après à l'effet de signer les actes entrant dans le champ normal de leurs compétences, et limitativement désignés :

Pour le périmètre de Rouen :

- Mme Virginie JACQUET, SAENES, cheffe de la DIFOR 1 ;
- M. Karim SOUDJAY, attaché principal d'administration, chef de la DIFOR 2 ;
- Mme Sandrine INIZAN, attachée principale d'administration, cheffe de la DIFOR 4.

Pour le périmètre de Caen :

- Mme Isabelle MARGUERITTE, SAENES, cheffe du Pôle EATSS ;
- Mme Mireille ANQUETIL, SAENES, cheffe de bureau pôle de la formation des enseignants d'éducation et d'orientation du second degré.

Article 6 : Le présent arrêté prend effet à compter du 15 octobre 2022 jusqu'à la nomination d'un nouveau secrétaire général de l'académie de Normandie.

Article 7 : L'Adjoint au secrétaire général d'académie de Normandie, directeur des relations et des ressources humaines, et l'adjointe au secrétaire général d'académie de Normandie, directrice du budget de l'académie de Normandie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Région Normandie.

Fait à Caen, le 12/10/2022


Christine GAVINI

Rectorat de la région académique Normandie

R28-2022-10-12-00005

Arrêté du 12 octobre 2022 portant délégation de signature à la DOS intérim



ACADÉMIE DE NORMANDIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

LA RECTRICE DE LA REGION ACADEMIQUE NORMANDIE RECTRICE DE NORMANDIE, CHANCELIERE DES UNIVERSITES

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu les articles R. 222-1 et 222-25, D 222-27 du code de l'éducation ;

Vu le décret n° 99-89 du 8 février 1999 modifié par le décret n° 2001-96 du 2 février 2001 relatif à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;

Vu le décret n° 2001-848 du 21 septembre 2001 relatif à la déconcentration de certaines opérations de recrutement et de gestion concernant les ingénieurs et les personnels techniques et administratifs de recherche et de formation du ministère de l'éducation nationale ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des Préfets de région et à la délégation de signature des Préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

Vu le décret n° 2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;

Vu l'arrêté ministériel du 7 janvier 2003, portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le budget de l'enseignement scolaire et du budget de l'enseignement supérieur ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2019 portant nomination du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime Monsieur Pierre-André DURAND ;

Vu le décret n° 2019-1056 du 15 octobre 2019 portant création de l'académie de Normandie ;

Vu le décret du 6 janvier 2020 portant nomination de la rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie - Mme GAVINI-CHEVET (Christine) ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2019 portant nomination de monsieur Philippe Diaz, attaché d'administration de l'État hors classe, dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Normandie ;

Vu l'arrêté en date du 14 octobre 2011 nommant Monsieur François FOSELLE, Attaché d'Administration hors classe, Secrétaire Général d'Académie Adjoint, directeur des relations et des ressources humaines, à compter du 1^{er} octobre 2011 ;

Vu l'arrêté en date du 20 janvier 2021, portant nomination de madame Alexandra GREVERIE, dans l'emploi d'Adjointe au Secrétaire Général de l'Académie de Normandie, directrice du budget académique (académie de Normandie) ;

Vu l'arrêté N° SGAR/21-034 du 2 avril 2021 portant délégation de signature à Madame Christine GAVINI-CHEVET, rectrice de l'académie de Normandie, en matière d'ordonnancement secondaire et de contrôle de légalité ;

Vu le départ de monsieur Philippe DIAZ secrétaire général appelé à d'autres fonctions à compter du 15 octobre 2022 ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à François FOSELLE, secrétaire général adjoint, directeur des ressources humaines de l'académie de Normandie, et à Mme Alexandra GREVERIE, adjointe au Secrétaire Général de l'Académie de Normandie, directrice du budget académique, à effet de signer tous actes, décisions et correspondances relevant de la division de l'organisation scolaire dans la limite de ses attributions et dans le cadre des compétences attribuées au recteur de l'académie.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur François FOSELLE, secrétaire général adjoint, directeur des ressources humaines de l'académie de Normandie, de madame Alexandra GREVERIE, adjointe au Secrétaire Général de l'Académie de Normandie, directrice du budget académique, délégation de signature est donnée à monsieur Jean-Paul DESFEUX, chef de la division de l'organisation scolaire et à monsieur Jean-Michel FERRE chef adjoint de la division de l'organisation scolaire :

- pour la validation des décharges de service accordées aux personnels enseignants de l'académie ;
- pour les ampliements, extraits conformes et copies conformes d'arrêtés, actes ou décisions concernant la gestion des moyens d'enseignement du secteur public et privé, et la gestion des postes non enseignants (création, suppression, transformation) ;
- pour les accusés de réception des actes, des documents budgétaires et des documents des lycées des départements du Calvados, de la Manche et de l'Orne soumis à l'obligation, de transmission à l'autorité académique.
- pour les arrêtés et décisions administratives de nomination et de cautionnement des agents comptables (recettes à l'années) ;
- pour les arrêtés de désaffectation des biens et mises au rebut des EPLE dans l'académie ;

ARTICLE 3 : En application de l'article 5 de l'arrêté N° SGAR/21-034 du 2 avril 2021 portant délégation de signature à Madame Christine GAVINI-CHEVET, rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie, en matière d'ordonnancement secondaire en tant que responsable de budget opérationnel de programme académique, subdélégation permanente dans la limite de leurs attributions est donnée à :

- madame Alexandra GREVERIE, adjointe au Secrétaire Général de l'Académie de Normandie, directrice du budget académique
- monsieur François FOSELLE, secrétaire général adjoint, directeur de ressources humaines de l'académie de Caen ;

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur François FOSELLE, de madame Alexandra GREVERIE, la subdélégation qui leur est confiée sera exercée par monsieur Jean-Paul DESFEUX, chef de la division de l'organisation scolaire et à monsieur Jean-Michel FERRE chef adjoint de la division de l'organisation scolaire afin de procéder :

- au versement de subventions aux collèges des départements du Calvados , de l'Orne et de La Manche ;
- au versement de subventions aux lycées de l'académie de Normandie ;
- au versement de subventions aux établissements privés sous contrat et
- au versement de subventions aux établissements de l'enseignement supérieur et de la recherche de l'académie de Normandie ;
- au versement de subventions aux associations nationales de l'académie de Normandie.

ARTICLE 4 : En application de l'article 14 de l'arrêté N° SGAR/21-034 du 2 avril 2021 portant délégation de signature à Madame Christine GAVINI-CHEVET, rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie, en matière de contrôle de légalité, subdélégation de signature est donnée à monsieur François FOSELLE, secrétaire général adjoint, directeur des ressources humaines de l'académie Normandie, et à madame Alexandra GREVERIE, adjointe au Secrétaire Général de l'Académie de Normandie, directrice du budget académique., à l'effet de recevoir et d'assurer le contrôle de légalité des actes des établissements locaux d'enseignement suivants :

1. Les délibérations des conseils d'administration des lycées relatives :
 - à la passation des conventions et marchés ;
 - au recrutement des personnels ;
 - au financement des voyages scolaires ;
2. Les décisions des chefs d'établissement des lycées relatives :
 - au recrutement et au licenciement des personnels liés par contrat à l'établissement ainsi qu'aux mesures disciplinaires prises à l'encontre de ces personnels ;
 - aux marchés et aux conventions comportant des incidences financières.

ARTICLE 5 : En cas d'irrégularités constatées dans les actes susvisés, délégation est donnée à monsieur François FOSELLE, secrétaire général adjoint, directeur des ressources humaines de l'académie Normandie, et à madame Alexandra GREVERIE, adjointe au Secrétaire Général de l'Académie de Normandie, directrice du budget académique, à l'effet de :

- Déferer au tribunal administratif les actes des établissements publics locaux d'enseignement.

ARTICLE 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur François FOSELLE et de madame Alexandra GREVERIE, la subdélégation de signature qui leur est confiée à l'article 4 sera exercée par monsieur Jean-Paul DESFEUX, chef de la division de l'organisation scolaire pour les lycées du Calvados de l'Orne et de la Manche (Caen).

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Jean-Paul DESFEUX, la subdélégation de signature qui lui est confiée pour les accusés de réception et l'instruction du contrôle de légalité sera exercée par :

- Madame Karine CIUBUCCIU, chef du bureau de la vie des établissements de la division de l'organisation scolaire (Caen)

En cas de modification ultérieure de la subdélégation, le recteur informe le préfet de région et le directeur régional des finances publiques de Normandie de sa décision.

ARTICLE 7 : Subdélégation permanente est donnée sous la forme d'habilitations à intervenir dans l'outil de dématérialisation des actes administratifs DEM'ACT pour procéder à l'instruction des actes des conseils d'administration, des commissions permanentes et des actes des chefs d'établissements des EPLE à :

Monsieur Jean-Paul DESFEUX, chef de la division de l'organisation scolaire pour les lycées du Calvados de l'Orne et de la Manche ;

Madame Karine CIUBUCCIU, chef du bureau de la vie des établissements de la division de l'organisation scolaire (Caen) ;

Madame Nathalie LAISNEY, contrôle de légalité des actes des lycées du département du Calvados ;

Madame Alexiane LOUAIL, contrôle de légalité des actes des lycées du département du Calvados ;

Madame Sarah THIEBAUD, contrôle de légalité des actes des lycées du département de la Manche ;

Madame Eva RAFFAULT, contrôle de légalité des actes des lycées du département de l'Orne ;

ARTICLE 8 : Le présent arrêté prend effet à compter du 15 octobre 2022 jusqu'à la nomination d'un nouveau secrétaire général de l'académie de Normandie.

ARTICLE 9 : L'Adjoint au secrétaire général d'académie de Normandie, directeur des relations et des ressources humaines, et l'adjointe au secrétaire général d'académie de Normandie, directrice du budget de l'académie de Normandie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Région Normandie.

Fait à Caen, le 12.10.2022

Christine GALANT



Rectorat de la région académique Normandie

R28-2022-10-12-00004

Arrêté du 12 octobre 2022 portant délégation de signature à la DSli intérim



ACADÉMIE
DE NORMANDIE

Liberté
Égalité
Fraternité

LA RECTRICE DE LA REGION ACADEMIQUE NORMANDIE,
RECTRICE DE L'ACADEMIE DE NORMANDIE,
CHANCELIERE DES UNIVERSITES

Vu les articles D. 220-20, R. 222-2 et R. 222-2-1, D. 222-35 et R. 222-36-2 du code de l'Éducation ;

Vu le décret n° 85-899 du 21 août 1985 relatif à la déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du Ministère de l'éducation nationale, et notamment son article 6 ;

Vu le décret n° 2011-82 du 20 janvier 2011 modifiant le décret n° 2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et des ouvriers des établissements industriels de l'État ;

Vu le décret du 6 janvier 2020 portant nomination de la rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie - Mme Christine GAVINI-CHEVET ;

Vu l'arrêté en date du 14 octobre 2011 nommant M. François FOSELLE, attaché d'administration hors classe, secrétaire général d'académie adjoint, directeur des ressources humaines, à compter du 1er octobre 2011 ;

Vu l'arrêté en date du 20 janvier 2021 portant nomination et classement de Mme Alexandra GREVERIE dans l'emploi d'adjointe au secrétaire général d'académie, directrice du budget académique (académie de Normandie) ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2019 portant nomination de M. Philippe Diaz, attaché d'administration de l'État hors classe, dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Normandie ;

Vu le départ de monsieur Philippe DIAZ secrétaire général appelé à d'autres fonctions à compter du 15 octobre 2022 ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à François FOSELLE, secrétaire général adjoint, directeur des ressources humaines de l'académie de Normandie, à Mme Alexandra GREVERIE, attachée d'administration hors classe, adjointe au secrétaire général de l'académie de Normandie, directrice du budget académique, à effet de signer tous actes, décisions et correspondances dans la limite de ses attributions et dans le cadre des compétences attribuées au recteur de l'académie.

Article 2 : En cas d'absence de M. François FOSELLE ainsi que de Mme Alexandra GREVERIE, la délégation prévue à l'article 1 est consentie à M. Jacky GALICHER, directeur des systèmes d'information et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Denis BEUZELIN directeur adjoint des systèmes d'information à l'effet de signer les actes suivants :

- Les actes et décisions relatifs au fonctionnement de la direction des systèmes d'information, à l'exclusion des actes relatifs à l'engagement et à la liquidation des dépenses informatiques.
- Les pièces justificatives de dépenses et de recettes liées au domaine de gestion dont ils ont la charge.
- Les décisions relatives à l'archivage des services et à la gestion de la politique d'archivage des départements de l'Eure et de Seine-Maritime ;

Article 3 : Le présent arrêté prend effet à compter du 15 octobre 2022 jusqu'à la nomination d'un nouveau secrétaire général de l'académie de Normandie.

Article 4 : L'Adjoint au secrétaire général d'académie de Normandie, directeur des relations et des ressources humaines, et l'adjointe au secrétaire général d'académie de Normandie, directrice du budget de l'académie de Normandie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Région Normandie.

Fait à Caen, le 12-10-2022

Christine GAVIN



Rectorat de la région académique Normandie

R28-2022-10-12-00007

Arrêté du 12 octobre 2022 portant délégation de signature au pôle expertise Pensions interim



Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu les articles R* 222-25, D 222-27 du code de l'éducation ;

Vu l'article R 222-1 du code de l'éducation ;

Vu le décret n° 85-899 du 21 août 1985 relatif à la déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du ministère de l'Éducation nationale ;

Vu l'arrêté du 14 mai 1997 portant délégation de pouvoirs en matière de gestion des personnels d'encadrement ;

Vu le décret n° 99-89 du 8 février 1999 modifié par le décret n° 2001-96 du 2 février 2001 relatif à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;

Vu le décret n° 2001-848 du 21 septembre 2001 relatif à la déconcentration de certaines opérations de recrutement et de gestion concernant les ingénieurs et les personnels techniques et administratifs de recherche et de formation du ministère de l'éducation nationale ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des Préfets de région et à la délégation de signature des Préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

Vu le décret n° 2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;

Vu l'arrêté ministériel du 7 janvier 2003, portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le budget de l'enseignement scolaire et du budget de l'enseignement supérieur ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2019 portant nomination du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime M. Pierre-André DURAND ;

Vu le décret n° 2019-1056 du 15 octobre 2019 portant création de l'académie de Normandie ;

Vu le décret du 6 janvier 2020 portant nomination de la rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie - Mme Christine GAVINI-CHEVET ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2019 portant nomination de M. Philippe Diaz, attaché d'administration de l'État hors classe, dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Normandie ;

Vu l'arrêté en date du 9 janvier 2020 portant nomination et classement de M. François FOSELLE, dans l'emploi d'adjoint au Secrétaire Général d'Académie, directeur des relations et des ressources humaines, (académie de Normandie) ;

Vu l'arrêté N° SGAR/21-034 du 2 avril 2021 portant délégation de signature à Mme Christine GAVINI-CHEVET, rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie, en matière d'ordonnancement secondaire et de contrôle de légalité ;

Vu l'arrêté en date du 20 janvier 2021 portant nomination et classement de Mme Alexandra GREVERIE dans l'emploi d'adjointe au secrétaire général d'académie, directrice du budget académique (académie de Normandie) ;

Vu l'arrêté du 14 janvier 2022 portant nomination et classement de monsieur Fabrice TANJON, dans l'emploi d'administrateur de l'Education nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (AENESR), adjoint au directeur des relations et ressources humaines de l'académie de Normandie ;

Vu le départ de monsieur Philippe DIAZ secrétaire général appelé à d'autres fonctions à compter du 15 octobre 2022 ;

A R R Ê T E

Article 1er : Subdélégation de signature est donnée à M. François FOSELLE, attaché d'administration hors classe, adjoint au secrétaire général de l'académie de Normandie, directeur des relations et des ressources humaines, à Mme Alexandra GREVERIE, attachée d'administration hors classe, adjointe au secrétaire général de l'académie de Normandie, directrice du budget académique, et à M. monsieur Fabrice TANJON, adjoint au directeur des relations et ressources humaines de l'académie de Normandie, à l'effet de signer les actes entrant dans les attributions du Pôle Pensions et notamment toutes les décisions relatives aux personnels dont la gestion a été déconcentrée.

Article 2 : Subdélégation de signature est également donnée à M. François FOSELLE, et à Mme Alexandra GREVERIE, et à M. monsieur Fabrice TANJON, à l'effet de signer pour les ATSS, les personnels enseignants du premier et second degré, et les personnels d'éducation, d'information et d'orientation des départements de l'Eure et de la Seine-Maritime :

- les décisions de radiation des cadres en vue de l'admission à la retraite, par anticipation, par ancienneté et limite d'âge, pour invalidité ;
- les décisions relatives au recul de la limite d'âge, au maintien en activité et à la prolongation d'activité ;
- les décisions d'attribution des capitaux décès aux ayants droits des fonctionnaires et stagiaires ;
- les décisions d'attribution de majoration pour tierce personne ;
- les décisions relatives aux validations des services auxiliaires pour la retraite ;
- les décisions portant sur la gestion des cotisations et des relations avec les régimes de retraite :
 - les certificats d'exercice
 - les états des services à valider (ESV) pour l'IRCANTEC
 - les décisions individuelles modificatives (DIM) pour l'IRCANTEC
 - les attestations employeurs pour l'IRCANTEC et pour la CARSAT

Article 4 : En cas d'absence de M. François FOSELLE, de Mme Alexandra GREVERIE, et de M. Fabrice TANJON, les délégations consenties aux articles 1 et 2 seront consenties à Mme Pascale BURÉ, attachée principale d'administration, cheffe du pôle d'expertise et de service - pensions

Article 5 : Le présent arrêté prend effet à compter du 15 octobre 2022 jusqu'à la nomination d'un nouveau secrétaire général de l'académie de Normandie.

Article 6 : L'Adjoint au secrétaire général d'académie de Normandie, directeur des relations et des ressources humaines, et l'adjointe au secrétaire général d'académie de Normandie, directrice du budget de l'académie de Normandie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Région Normandie.

Fait à Caen, le

17-10-2022



[Handwritten signature in blue ink]

Rectorat de la région académique Normandie

R28-2022-10-03-00008

ARRETE RELATIF A LA GESTION DU
REMBOURSEMENT DES FRAIS DE MISSION, DES
FRAIS DE CHANGEMENT DE RESIDENCE ET DES
FRAIS DE CONGES BONIFIES POUR LES
DEPARTEMENTS DU CALVADOS, DE L' Eure, DE
LA MANCHE, DE L' ORNE ET DE LA
SEINE-MARITIME PAR LE SERVICE ACADEMIQUE
DES MISSIONS ET DEPLACEMENTS (SAMD)
PLACE AUPRES DE LA DIRECTION DES SERVICES
DEPARTEMENTAUX DE L'ÉDUCATION
NATIONALE DE L' ORNE,

**ARRETE RELATIF
A LA GESTION DU REMBOURSEMENT DES FRAIS DE MISSION, DES FRAIS DE
CHANGEMENT DE RESIDENCE ET DES FRAIS DE CONGES BONIFIES POUR
LES DEPARTEMENTS DU CALVADOS, DE L'EURE, DE LA MANCHE, DE
L'ORNE ET DE LA SEINE-MARITIME PAR LE SERVICE ACADEMIQUE DES
MISSIONS ET DEPLACEMENTS (SAMD)
PLACE AUPRES DE LA DIRECTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX DE
L'ÉDUCATION NATIONALE DE L'ORNE,**

**LA RECTRICE DE LA REGION ACADEMIQUE NORMANDIE
RECTRICE DE L'ACADEMIE DE NORMANDIE,
CHANCELIERE DES UNIVERSITES**

VU le code de l'éducation et notamment son article R. 222-36-2 ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n°78-399 du 20 mars 1978 modifié relatif, pour les départements d'outre-mer, à la prise en charge des frais de voyage de congés bonifiés accordés aux magistrats et fonctionnaires civils de l'Etat ;

VU le décret n°89-271 du 12 avril 1989 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais de changement de résidence des personnels civils à l'intérieur des départements d'outre-mer, entre la métropole et ces départements, et pour se rendre d'un département d'outre-mer à un autre ;

VU le décret n°90-437 du 28 mai 1990 modifié fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les changements de résidence des personnels civils sur le territoire métropolitain de la France ;

VU le décret n°98-844 du 22 septembre 1998 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les changements de résidence des personnels civils de l'Etat à l'intérieur d'un territoire d'outre-mer, entre la métropole et un territoire d'outre-mer, entre deux territoires d'outre-mer et entre un territoire d'outre-mer et un département d'outre-mer, Mayotte ou la collectivité territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

VU le décret n° 2019-1056 du 15 octobre 2019 portant création de l'académie de Normandie ;

VU le décret du 6 janvier 2020 portant nomination de la rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie - Mme Christine GAVINI-CHEVET ;

VU l'arrêté du 18 décembre 2019 portant nomination de M. Philippe DIAZ, attaché d'administration de l'État hors classe, dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Normandie ;

VU l'arrêté N° SGAR/21-034 du 2 avril 2021 portant délégation de signature à Mme Christine GAVINI-CHEVET, rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie, en matière d'ordonnancement secondaire ;

VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;

VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

VU l'arrêté du 20 décembre 2013 pris pour l'application du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 et portant politique des voyages des personnels civils des ministères chargés de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

VU l'arrêté du 31 août 2012 portant création du service académique des missions et déplacements (SAMD) pour la gestion du remboursement des frais de mission, des frais de changement de

résidence et des congés bonifiés pour l'académie de CAEN, placé auprès de la direction départementale des services de l'éducation nationale de l'Orne ;

VU le protocole académique de prise en charge des frais de déplacement des personnels de l'académie de Normandie mission (hors formation continue et jurys d'examens et concours) à compter de la rentrée 2022/2023 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Compétences matérielle et territoriale du service

Le service est chargé de la gestion du remboursement des frais de mission (hors formation continue et jurys d'examens et concours), des frais de changement de résidence et des frais de congés bonifiés pour les départements du Calvados, de l'Eure, de la Manche, de l'Orne et de Seine-Maritime.

Les attributions du service sont précisées et organisées selon le protocole académique de prise en charge des frais de déplacement des personnels de l'académie de Normandie (hors formation continue et jurys d'examens et concours) à compter de la rentrée 2022/2023 susvisé (Annexe 1).

ARTICLE 2 : Désignation du responsable du service

Monsieur Jean-Luc LEGRAND, directeur académique des services de l'éducation nationale, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de l'Orne.

ARTICLE 3 : Délégation de signature

Délégation de signature est donnée à monsieur Jean-Luc LEGRAND, directeur académique des services de l'éducation nationale, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de l'Orne en sa qualité de responsable du service pour les actes et décisions relatifs :

- à la gestion du remboursement des frais de mission (hors formation continue et jurys d'examens et de concours) ;
 - o dépenses de flux 4 - imputées sur le titre 3 des budgets opérationnels de programme académiques 0139, 0140, 0141, sur les budgets opérationnels de programme régionaux 214-NORM-CAEN, 0230-NORM-CAEN, l'unité opérationnelle rectorale du programme 0172 - portées par les demandes de paiement issues de l'application ministérielle DT Ulysse ;
 - o dépenses de flux 4 - imputées sur le titre 3 des budgets opérationnels de programme académiques 0139, 0140, 0141, sur les budgets opérationnels de programme régionaux 214-NORM-CAEN, 0230-NORM-CAEN et l'unité opérationnelle rectorale des programme 0172 - portées par les demandes de paiement directes et factures prises en charge par le Centre de Service Partagé CHORUS ;
- à la gestion des frais de changement de résidence et de congés bonifiés :
 - o dépenses de flux 4 - imputées sur le titre 3 des budgets opérationnels de programme académique 0139 et sur les budgets opérationnels de programme régionaux 214-NORM-CAEN - portées par les demandes de paiement directes prises en charge par le Centre de Service Partagé CHORUS ;

ARTICLE 4 : Dépenses de l'Etat

Subdélégation de signature est donnée à monsieur Jean-Luc LEGRAND, directeur académique des services de l'éducation nationale, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de l'Orne, à monsieur Olivier REVOL, chef du service académique des missions et déplacements, à l'effet de signer toutes pièces relatives aux dépenses de l'Etat afférentes aux remboursements des frais visés à l'article 1 du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Cet arrêté annule et remplace l'arrêté du 18 novembre 2021 relatif à la gestion du remboursement des frais de changement de résidence et des frais de congés bonifiés pour les départements du Calvados, de l'Orne et de la Manche, par le service académique des missions et déplacements (SAMD) placé auprès de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Orne.

ARTICLE 6 : Publication et information aux tiers

Le secrétaire général de l'académie de Normandie et le directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Orne sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Normandie et de la préfecture de l'Orne.

Fait à Caen, le 31/10/2022

Christine GAVINI



Annexe 1

et

PROTOCOLE ACADEMIQUE DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DÉPLACEMENT DES PERSONNELS DE L'ACADÉMIE DE NORMANDIE

(hors formation continue, hors examens et concours)



À compter de la rentrée 2022 – 2023

Les services académiques chargés des missions et des frais de déplacement
(hors formation continue et hors examens et concours)
se réorganisent et s'adressent désormais
à tous les personnels de l'académie de Normandie quelle que soit leur affectation.

Service académique
des frais de déplacement
(SAFD)
à la DSDEN de l'Eure à Evreux

dsden27-safd@ac-normandie.fr

et

Service académique
des missions et déplacements
(SAMD)
à la DSDEN de l'Orne à Alençon

dsden61-samd@ac-normandie.fr



Vous saisissez vous-même votre déclaration de frais de déplacement sur l'application Chorus DT disponible sur « mon intranet ».
Pour toute question ou demande d'accompagnement sur Chorus DT, vous pouvez contacter votre gestionnaire :

L'ENSEIGNEMENT PUBLIC DU 1^{ER} DEGRÉ :

Enseignants en poste partagés, IEN du 1^{er} degré,
CPC, CPD, ...

Contacts :

Émilie NOYÉ : 02.33.32.71.71
Sandrine LEBRUN : 02.33.32.50.04
Antoine MURCIER : 02.33.32.51.60

Courriel :

dsden61-samd-140@ac-normandie.fr

BOP 140

L'ENSEIGNEMENT PUBLIC DU 2ND DEGRÉ :

Enseignants en postes partagés, personnels de direction,
administratifs en EPLE, IEN ET EG, IA IPR, CIO, ...

Contacts :

Richard DHORNE : 02.32.29.64.82
Bernadette DESTOUCHES : 02.32.29.64.51
Nicolas GRONDIN : 02.32.29.64.41

Courriel :

dsden27-safd@ac-normandie.fr

BOP 141

Si vous relevez de

L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR :

Contact :

Richard DHORNE : 02.32.29.64.82

Courriel :

dsden27-safd@ac-normandie.fr

BOP 172

L'ENSEIGNEMENT PRIVÉ :

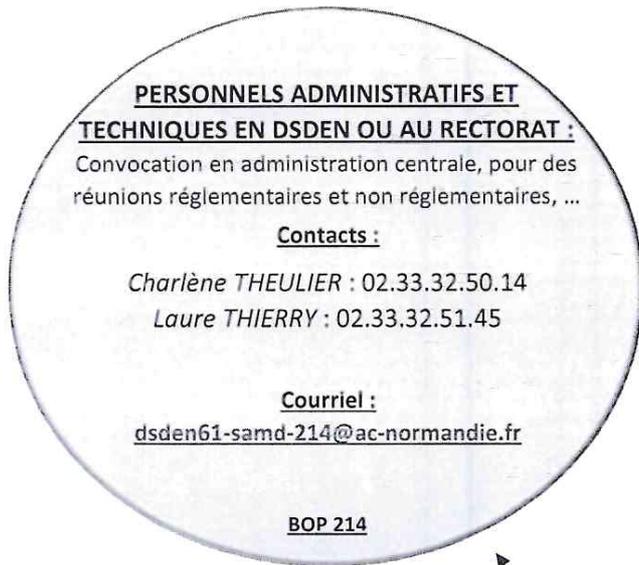
Contacts :

Isabelle BERNARDEAU : 02.33.32.51.88
Laurent CHEVREUL : 02.33.32.53.06

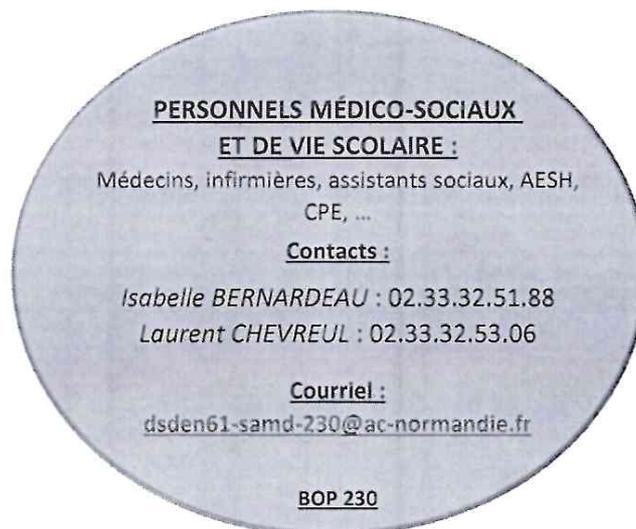
Courriel :

dsden61-samd-139@ac-normandie.fr

BOP 139



Si vous relevez des



Une fois votre ordre de mission créé sur Chorus DT, vous le transmettez à votre valideur hiérarchique (VH1). Il recevra une notification par courriel l'invitant à le valider sur Chorus DT et le transmettra au gestionnaire compétent pour instruction et mise en paiement.



ACADÉMIE
DE NORMANDIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

En cas de changement d'affectation ouvrant droit à la prise en charge de frais de changement de résidence par l'administration :

FRAIS DE CHANGEMENT DE RÉSIDENCE :

(sur la base de l'arrêté de mutation y ouvrant droit pris par le bureau de gestion).

Contact :

Héloïse MARE : 02.32.29.64.48

Courriel :

dsden27-safd@ac-normandie.fr

BOP 139 - 214

En cas de demande de prise en charge de frais de billet d'avion pour congés bonifiés :

BILLETS DE VOYAGE POUR CONGÉS BONIFIÉS :

(sur la base de l'arrêté y ouvrant droit pris par le bureau de gestion).

Contact :

Héloïse MARE : 02.32.29.64.48

Courriel :

dsden27-safd@ac-normandie.fr

BOP 139 - 214